

---

**AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION  
NUMÉRIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

---



**RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITÉ 2022**



ARTCI

---

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

---



# TABLE DES MATIÈRES

**PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ****10****CHAPITRE 1 : LES MISSIONS****11**

1.1.1. La régulation des télécommunications 11

1.1.2. La régulation des activités postales 11

1.1.3. La protection des données à caractère personnel 12

1.1.4. La gestion des transactions électroniques 12

1.1.5. La sécurité des réseaux et systèmes d'information 12

**CHAPITRE 2 : LES POUVOIRS****13**

1.2.1. Le pouvoir normatif 13

1.2.2. Le pouvoir de surveillance et de contrôle 13

1.2.3. Le pouvoir de perquisition et de saisie 13

1.2.4. Le pouvoir d'enquête et de constatation des infractions 13

1.2.5. Le pouvoir de sanction 13

1.2.6. Le pouvoir de règlement des litiges et de traitement des plaintes 13

**CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT****14**

1.3.1. Le Conseil de Régulation 14

1.3.2. La Direction Générale 14

1.3.2.1. L'organigramme 14

1.3.2.2. Les ressources humaines 15

1.3.2.3. Les ressources techniques 17

1.3.2.4. Les ressources budgétaires 17

**CHAPITRE 4 : LA TRANSPARENCE ET LA CONCERTATION DES ACTEURS****18**

1.4.1. L'information des acteurs 18

1.4.1.1. Les sites internet 18

1.4.1.2. Le bulletin d'information 18

1.4.1.3. Le bulletin de veille technologique 18

1.4.1.4. Les observatoires des marchés 18

1.4.2. La concertation avec les acteurs 18

1.4.2.1. La journée prospective du régulateur 18

1.4.2.2. Le forum de normalisation 18

1.4.2.3. Les consultations publiques 19

1.4.2.4. Les comités consultatifs 19

1.4.2.4.1 Le Comité d'Interconnexion et d'Accès aux Réseaux 19

1.4.2.4.2 Le Comité Consultatif Postal 19

1.4.2.4.3 Le Comité Consultatif de Confiance Numérique 19

1.4.2.4.4 Le Comité Consultatif des Consommateurs 20

1.4.2.4.5 Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel 20

1.4.2.4.6 Le Comité National de Lutte Contre la Fraude 20

<b>CHAPITRE 5 : LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES NATIONAUX</b>	<b>21</b>
1.5.1. Les relations avec les pouvoirs publics	21
1.5.1.1. Le Gouvernement	21
1.5.1.2. L'Assemblée Nationale	21
1.5.1.3. Les juridictions	21
1.5.1.4. Les autres institutions	21
1.5.2. Les acteurs économiques	21
1.5.2.1. Les organisations d'opérateurs	21
1.5.2.2. Les associations de consommateurs	21
<b>CHAPITRE 6 : LES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>22</b>
1.6.1. La coopération multilatérale	22
1.6.1.1. La régulation des télécommunications	22
1.6.1.2. La régulation des activités postales	22
1.6.1.3. La protection des données à caractère personnel	22
1.6.1.4. La gestion des transactions électroniques	22
1.6.1.5. La sécurité des réseaux et systèmes d'information	22
1.6.2. La coopération bilatérale	23
1.6.2.1. Maroc	23
1.6.2.2. Sénégal	23



**PARTIE 2 : ACTIVITÉS DE L'AUTORITÉ EN 2022****24****CHAPITRE 1 : LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS****25**

<b>2.1.1. Le cadre juridique</b>	<b>25</b>
2.1.1.1. Les lois	25
2.1.1.2. Les ordonnances	25
2.1.1.3. Les décrets	25
2.1.1.4. Les arrêtés	25
<b>2.1.2. Les régimes juridiques</b>	<b>26</b>
2.1.2.1. Les licences individuelles	26
2.1.2.2. Les autorisations générales	26
2.1.2.3. Les agréments	26
2.1.2.4. Les déclarations et activités libres	26
<b>2.1.3. Les activités de 2022</b>	<b>26</b>
2.1.3.1. Les opérateurs autorisés	26
2.1.3.2. Le contrôle des obligations des opérateurs	27
2.1.3.3. La surveillance des marchés	28
2.1.3.4. Le recours contre les décisions	30
2.1.3.5. Instruction de plaintes	31
2.1.3.6. Les chiffres clés	31
2.1.3.7. Les perspectives	31

**CHAPITRE 2 : LA RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES****32**

<b>2.2.1. Le cadre réglementaire</b>	<b>32</b>
2.2.1.1. Les lois	32
2.2.1.2. Les ordonnances	32
2.2.1.3. Les décrets	32
2.2.1.4. Les arrêtés	32
<b>2.2.2. Les régimes juridiques</b>	<b>32</b>
2.2.2.1. Les licences	32
2.2.2.2. Les autorisations	32
2.2.2.3. Les récépissés de déclaration	32
<b>2.2.3. Les activités de 2022</b>	<b>33</b>
2.2.3.1. Les opérateurs autorisés	33
2.2.3.2. Le contrôle des obligations des opérateurs	33
2.2.3.3. La surveillance des marchés	33
2.2.3.3.1. Les avis et décisions	33
2.2.3.3.2. Les chiffres clés	34
2.2.3.4. Les perspectives	34



<b>CHAPITRE 3 : LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>35</b>
2.3.1. Le cadre réglementaire	35
2.3.1.1. Les lois	35
2.3.1.2. Les ordonnances	35
2.3.1.3. Les décrets	35
2.3.1.4. Les arrêtés	35
2.3.2. Les activités de 2022	35
2.3.2.1. La sensibilisation et l'information du grand public	35
2.3.2.2. La protection des citoyens	36
2.3.2.3. La mise en conformité	36
2.3.3.3.1 Les procédures	36
2.3.3.3.2. Les acteurs	36
2.3.2.4. Le contrôle des obligations et les sanctions	36
2.3.2.5. Les chiffres clés	37
2.3.2.6. Les perspectives	37
<b>CHAPITRE 4 : LA GESTION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES</b>	<b>38</b>
2.4.1. Le cadre réglementaire	38
2.4.1.1. Les lois	38
2.4.1.2. Les ordonnances	38
2.4.1.3. Les décrets	38
2.4.2. Les activités de 2022	38
2.4.2.1. La protection des transactions électroniques	38
2.4.2.1.1. La cryptologie	38
2.4.2.1.2. La certification	38
2.4.2.2. L'autorisation des acteurs	39
2.4.2.2.1. La cryptologie	39
2.4.2.2.2 La certification	39
2.4.2.3. Les chiffres clés	39
2.4.2.4. Les perspectives	39
<b>CHAPITRE 5 : LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	<b>40</b>
2.5.1. Le cadre réglementaire	40
2.5.1.1. Les lois	40
2.5.1.2. Les ordonnances	40
2.5.1.3. Les décrets	40
2.5.2. Les activités de 2022	40
2.5.2.1. La sensibilisation et la formation	40
2.5.2.1.1 Le grand public	40
2.5.2.1.2. Les administrations	40
2.5.2.2. La protection des systèmes d'information	41
2.5.2.2.1. Les acteurs concernés	41
2.5.2.2.2. L'assistance à la sécurisation des SI	41
2.5.2.2.3. Le développement de dispositifs de sécurité	41
2.5.2.2.4. Les audits de sécurité des systèmes d'information	41
2.5.2.2.5. La prévention et la réaction aux attaques	41
2.5.2.3. Les chiffres clés	41
2.5.2.4. Les perspectives	41

**ANNEXES****42**

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES & SPÉCIALISÉES DES SECTEURS RÉGULÉS (annexe 1)	43
TABLEAU DU POSITIONNEMENT DE L'ARTCI DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE TIC AU 31 DÉCEMBRE 2022 (annexe 2)	47
NUMÉROS DE SERVICE À VALEUR AJOUTÉE DÉLIVRÉS DÉLIVRÉES EN 2022 (annexe 3)	48
ATTRIBUTION DES CODES USSD EN 2022 (annexe 3)	48
NUMÉROS RETIRÉS EN 2022 À LA DEMANDE DES BÉNÉFICIAIRES (annexe 3)	48
TABLEAU DES DÉCISIONS NOTIFIÉES EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATION/TIC EN 2022 (annexe 4)	49
TABLEAU DE DÉCISIONS NOTIFIÉES EN MATIÈRE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN 2022 (annexe 5)	51
LISTE DES OPÉRATEURS PRIVÉS POSTAUX AUTORISÉS (annexe 6)	52
INDICE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DU SECTEUR POSTAL (2IDP) (annexe 6)	55
GLOSSAIRE (annexe 7)	56





## MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION

**2012 - 2022 : L'ARTCI a 10 ans !**

**Dr Coty Souleïmane DIAKITÉ**  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION DE L'ARTCI

**D**ix années, au cours desquelles, notre Autorité a œuvré particulièrement pour le développement et le déploiement des réseaux mobiles et de l'internet sur toute l'étendue du territoire, pour l'assainissement du secteur postal et la mise en conformité des opérateurs postaux mais également pour la sécurisation des systèmes d'informations à travers la définition des stratégies et l'acquisition d'outils performants. Concernant le sujet sensible de la protection des données personnelles et de la vie privée, un accent particulier a été mis sur la vulgarisation auprès des entreprises et la sensibilisation des populations.

Ces résultats ont été possibles grâce aux importants investissements financiers consentis et à la formation continue de son personnel.

C'est le moment pour moi de féliciter nos experts, sans le dynamisme desquels nous ne serions pas parvenus à de tels résultats, grâce à leurs efforts constants et leur engagement à relever les défis des différents secteurs que nous régulons.

Mes remerciements vont également à l'endroit des opérateurs et des différents acteurs de tous les secteurs placés sous notre responsabilité, qui ont accepté de travailler avec l'ARTCI dans un esprit de collaboration.

Cependant, il convient de relever que nous exerçons dans des secteurs en perpétuelle mutation où les défis sont de plus en plus nombreux, mais pas insurmontables.

Pour faire face à ces défis, sous l'impulsion de la nouvelle Direction Générale, l'ARTCI a adopté en fin d'année un plan stratégique pour le cycle 2023-2026, dénommé CAP 2026.

A travers ce plan, notre nouvelle vision est : « **Assurer une régulation proactive et participative pour un secteur de l'économie numérique durable** ».

Ce plan confirme l'absolue nécessité de collaboration avec l'ensemble des acteurs du secteur du numérique y compris les consommateurs, qui pourront ainsi s'assurer d'un accès aux services à des tarifs abordables et de bonne qualité grâce aux politiques mises en œuvre et au dynamisme des entreprises du secteur.

En effet, les nouvelles technologies, notamment l'internet des objets, la 5G, l'ubérisation de certains métiers, la cyber sécurité et l'intelligence artificielle, qui viennent impacter les métiers traditionnels et les modèles économiques des principaux acteurs et le monopole des GAFAM sont autant de nouvelles problématiques, qui, si elles ne sont traitées de concert, pourraient affecter durablement le secteur du numérique notamment la rentabilité des entreprises et les emplois des secteurs sous notre responsabilité.

Notre responsabilité de régulateur est donc de mettre en œuvre un cadre propice permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'État de Côte d'Ivoire dans les secteurs régulés, mais également de concilier les intérêts, droits et devoirs des opérateurs des secteurs et ceux des consommateurs pour un développement harmonieux.

À cet effet, nous entendons rester à l'écoute de toutes les parties prenantes et continuer d'entretenir des relations institutionnelles fortes avec tous les acteurs clé des secteurs de l'économie ; dans la perspective de bâtir une régulation proactive et durable.

**Je vous remercie !**

A decorative background graphic consisting of a network of interconnected nodes and lines, resembling a molecular or digital structure, in a light gray color. The nodes are represented by small circles of varying sizes, and the lines are thin and connect these nodes in a complex, web-like pattern.

PARTIE 1 :

# PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

## CHAPITRE 1 : MISSIONS

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), autorité administrative indépendante (AAI), a été créée par l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

### 1.1.1. La régulation des télécommunications

L'ARTCI est l'autorité de régulation des télécommunications en Côte d'Ivoire en vertu de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication. En cette qualité, elle est chargée de missions juridiques, économiques et techniques permettant de garantir les conditions d'un développement pérenne du secteur télécommunications/TIC tout en préservant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes (Consommateur, Opérateurs et État). Pour remplir cette mission, l'ARTCI exerce les responsabilités suivantes, entre autres, la :

- **Gestion des ressources rares**, l'ARTCI est affectataire des fréquences de télécommunications qu'elle assigne aux acteurs du secteur ainsi que les ressources en numérotation, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- **Gestion et définition des règles et normes**, l'ARTCI est chargée de la définition des normes d'interconnexion et d'accès. Elle élabore également les exigences comptables et les principes de tarification en matière d'interconnexion et de politique tarifaire. Aussi, elle définit les conditions de partage des infrastructures passives et les lignes directrices en matière d'itinérance nationale, etc.
- **Gestion de la concurrence**, l'ARTCI prend toutes mesures propres à garantir l'exercice d'une concurrence effective, loyale, et durable ;
- **Gestion des litiges**, l'ARTCI connaît et règle en premier ressort les litiges du secteur ;
- **Gestion des habilitations**, l'ARTCI instruit les dossiers de demande de licences, délivre les autorisations et agréments de fourniture et de prestation de service et assure l'homologation des équipements de télécommunications ;
- **Protection des consommateurs**, l'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de protéger les intérêts des consommateurs de services de télécommunications/TIC.

### 1.1.2. La régulation des activités postales

La mission de régulation en matière postale est confiée à l'ARTCI par la loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes. L'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de garantir les conditions d'un développement pérenne du secteur postal tout en préservant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes (Consommateur, Opérateurs et État). Ainsi, en sa qualité de régulateur, un autre objectif important de l'ARTCI consiste à veiller à la mise en œuvre et à la viabilité du service postal universel (SPU), dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché des activités postales.

Pour remplir cette mission, l'ARTCI exerce les responsabilités suivantes :

- **Gestion des habilitations** : en vue de la délivrance des autorisations de droit d'exercice d'une activité postale ainsi que le recouvrement de la contrepartie financière liée à ladite autorisation, l'ARTCI :
  - Instruit les dossiers de demande d'autorisation ;
  - Délivre les autorisations et agréments de fourniture et de prestation de service ;
  - Assure l'homologation des équipements postaux ;
  - Recouvre la contrepartie financière liée au type d'autorisation délivré.
- **Gestion de la concurrence**, l'ARTCI prend toutes mesures propres à garantir l'exercice d'une concurrence effective, loyale, et durable ;
- **Gestion des litiges**, l'ARTCI connaît et règle en premier ressort les litiges du secteur ;
- **Protection des consommateurs**, l'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de protéger les intérêts des consommateurs de services postaux.
- **Gestion de la mise en œuvre du SPU** : dans le cadre du cahier des charges du titulaire de la licence du SPU, l'ARTCI :
  - Propose et assure le contrôle des normes de qualité minimale des prestations fournies au titre du SPU,
  - Établit la structure des tarifs, définit les conditions et modalités de fixation des tarifs et fait la révision des tarifs des prestations fournies au titre du SPU.
- **Recouvrement de la contribution au financement du SPU** : l'ARTCI est chargée de recouvrer auprès des opérateurs exerçant une activité postale une contribution au financement du SPU moyennant 3% de leur chiffre d'affaires.

### 1.1.3. La protection des données à caractère personnel

L'ARTCI est l'Autorité de Protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire, en vertu de la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

À ce titre, l'ARTCI s'assure que l'usage des technologies numériques ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée des utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national.

En sa qualité d'Autorité de protection, l'ARTCI est investie de quatre missions principales :

- **Mission 1 - Informer** : l'ARTCI mène des actions de communication grand public à travers la presse, son site web, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques pour que les personnes connaissent leurs droits, notamment :
  - Le droit à l'information sur le traitement de ses données ;
  - Le droit d'accès aux informations collectées ;
  - Le droit de rectification ;
  - Le droit d'opposition ;
  - Le droit à l'oubli ;
  - Le droit au retrait du consentement ;
  - Le droit à la portabilité des données personnelles ;
- **Mission 2 – Protéger les droits** : l'ARTCI veille à ce que les citoyens exercent tous leurs droits relatifs à la protection de leurs données personnelles entre autres, pour ce qui concerne :
  - La réputation en ligne (demandes de suppression de contenus sur internet) ;
  - Le commerce (opposition à recevoir des courriels publicitaires) ;
  - Le respect de la vie privée (vidéosurveillance, géolocalisation des véhicules) ;
  - L'inscription dans des fichiers spécifiques.
- **Mission 3 – Accompagner la mise en conformité** : l'ARTCI conseille les entreprises et organismes dans leur processus de mise en conformité qui peut représenter un indicateur de bonne gouvernance, répondre à l'enjeu de réputation, accroître la confiance et constituer un avantage concurrentiel.
- **Mission 4 – Contrôler et sanctionner** : le contrôle est le moyen d'intervention de l'ARTCI auprès des responsables de traitement de données personnelles dans les entreprises et organismes pour s'assurer du respect de la Loi. En cas de manquements constatés, elle peut prononcer à l'égard de ces responsables des sanctions telles que :
  - Un avertissement ;
  - Une mise en demeure de faire cesser ces manquements dans un délai indiqué ;
  - Une sanction de retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de traitement ;
  - Une sanction pécuniaire maximale de 10 millions de FCFA, qui peut même s'élever à 5% du chiffre d'affaires, limitée à 500 millions de FCFA en cas de récidive dans un délai de 5 années.

### 1.1.4. La gestion des transactions électroniques

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI assure cumulativement les fonctions de :

- **Autorité de certification électronique** : l'ARTCI, est chargée d'auditer et de contrôler la sécurité des systèmes d'information des entreprises basées en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques ;
- **Autorité de cryptologie** : en cette qualité, l'ARTCI a pour mission d'assurer l'intégrité, l'authenticité et la confidentialité des communications électroniques et des transactions électroniques. Elle s'occupe des aspects juridiques, économiques et techniques liés à ce domaine ;
- **Autorité d'archivage électronique** : l'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant la mise en œuvre de l'archivage électronique et de la conservation de copies et d'originaux numériques, au sens de la loi susmentionnée.

### 1.1.5. La sécurité des réseaux et systèmes d'information

Par le décret N°2020-128 du 29 Janvier 2020, portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponses aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team, le gouvernement a confié à l'ARTCI, le rôle de point focal en matière de cybersécurité.

Grâce à son action à travers le CI-CERT ivoirien, l'ARTCI se charge de surveiller, détecter, prévenir et répondre aux incidents de sécurité informatique en Côte d'Ivoire. Dans ce domaine, l'action de l'ARTCI vise notamment à protéger les systèmes informatiques du pays, à coordonner les actions de sécurité et à sensibiliser les utilisateurs pour assurer un environnement numérique sûr et fiable.

## CHAPITRE 2 : LES POUVOIRS

### 1.2.1. Le pouvoir normatif

L'ARTCI dispose des prérogatives pour élaborer des règles qui lui permettent de s'assurer que les services de télécommunications/TIC, la protection des données à caractère personnel, les activités postales et celles liées au numérique se déroulent de manière efficace, sûre et équitable en Côte d'Ivoire et d'imposer des sanctions ou des mesures disciplinaires aux acteurs qui ne respectent pas ces règles.

### 1.2.2. Le pouvoir de surveillance et de contrôle

Il est de la responsabilité de l'ARTCI de surveiller et d'examiner les activités, les pratiques et les comportements des acteurs exerçant dans les domaines sous son autorité, afin de s'assurer qu'ils respectent les règles, les normes et les obligations fixées par la loi ou par la réglementation en vigueur. Pour ce faire, l'ARTCI mène les actions suivantes :

- Collecte d'informations : l'ARTCI a le pouvoir de collecter des informations pertinentes sur les acteurs et les activités régulées. Cela peut inclure la collecte de données financières, de rapports d'activités, de statistiques, de performances, etc.
- Analyse et évaluation : l'ARTCI analyse les informations collectées afin d'évaluer la conformité des acteurs/opérateurs avec les règles et les normes en vigueur. Elle peut comparer les performances, détecter les problèmes potentiels et identifier les domaines nécessitant une attention particulière.
- Contrôle et inspection : l'ARTCI peut effectuer des inspections sur place, des audits et des contrôles pour vérifier la conformité des acteurs sur les différents marchés régulés. Ces contrôles peuvent porter sur les infrastructures, les processus, les systèmes de gestion, les registres, etc.
- Sanctions et mesures correctives : Si des violations ou des infractions sont constatées, l'ARTCI a le pouvoir d'imposer des sanctions, des amendes ou des mesures correctives aux acteurs non conformes. Ces mesures peuvent varier en fonction de la gravité de l'infraction et peuvent inclure des avertissements, des suspensions d'activité, des réparations financières, voire la révocation de licence.
- Protection des intérêts des consommateurs : l'ARTCI a également pour responsabilité de protéger les intérêts des consommateurs en veillant à ce que les acteurs régulés offrent des produits ou des services de qualité à des tarifs justes, et respectent les droits des consommateurs.

### 1.2.3. Le pouvoir de perquisition et de saisie

L'ARTCI est compétente pour effectuer des investigations et saisir des biens ou équipements dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure légale. Ses agents assermentés ont le droit de pénétrer dans des locaux, des moyens de transport ou d'autres espaces à usage professionnel afin de rechercher des preuves liées à une infraction présumée ou à une activité illégale dans le secteur des télécommunications/TIC.

### 1.2.4. Le pouvoir d'enquête et de constatation des infractions

Les prérogatives de l'ARTCI lui permettent d'examiner les activités des fournisseurs de services de télécommunications, des opérateurs et des utilisateurs finaux afin de déceler d'éventuelles violations de la réglementation en matière de télécommunications/TIC et d'établir des procès-verbaux destinés au Procureur de la République. Le rôle de l'ARTCI est essentiel pour garantir le respect des normes légales et protéger les intérêts des utilisateurs.

### 1.2.5. Le pouvoir de sanction

L'ARTCI a la capacité d'imposer des sanctions ou des pénalités aux entités ou opérateurs qui ne respectent pas la réglementation ivoirienne dans les domaines sous son autorité.

Lorsque l'ARTCI constate une infraction à la réglementation dans le secteur des télécommunications/TIC, dans le secteur postal ou en matière de protection des données à caractère personnel, elle peut prendre à l'encontre de l'opérateur/acteur concerné des mesures de sanctions qui peuvent être administratives (avertissements, mise en demeure, etc.) ou pécuniaires.

### 1.2.6. Le pouvoir de règlement des litiges et de traitement des plaintes

L'ARTCI connaît en premier ressort, de tout litige pouvant survenir dans le secteur des Télécommunications/TIC et en matière postale, né entre opérateurs ou entre opérateurs et usagers ou clients.

Les consommateurs peuvent déposer des plaintes auprès de l'ARTCI pour des problèmes tels que la qualité du service, les tarifs excessifs, les pratiques commerciales déloyales, les problèmes de facturation, etc.

L'ARTCI peut également agir comme médiateur dans le règlement des litiges entre les opérateurs de télécommunications/TIC ou les acteurs du secteur postal. Lorsqu'il y a des différends entre les parties, l'ARTCI peut intervenir pour faciliter la résolution amiable du litige et promouvoir un accord mutuellement satisfaisant.



## CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ARTCI dispose de deux organes : Le Conseil de Régulation et la Direction Générale.

### 1.3.1. Le Conseil de Régulation

Le Conseil de Régulation institué par l'article 73 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relatif aux Télécommunications/TIC, est un collège de sept (7) membres dont un Président, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de six (6) ans non renouvelables.

L'actuel Conseil de Régulation est composé des personnes ci-après :

- **Monsieur DIAKITE Coty Souleïmane, Président ;**
- **Monsieur DIAWARA Mounir, membre ;**
- **Monsieur KONIN Kabran, membre ;**
- **Monsieur BAMBA Brahima, membre ;**
- **Madame AMAND Patricia, membre ;**
- **Monsieur SAKO Ahmed, membre ;**
- **Monsieur COULIBALY Mamadou, membre.**

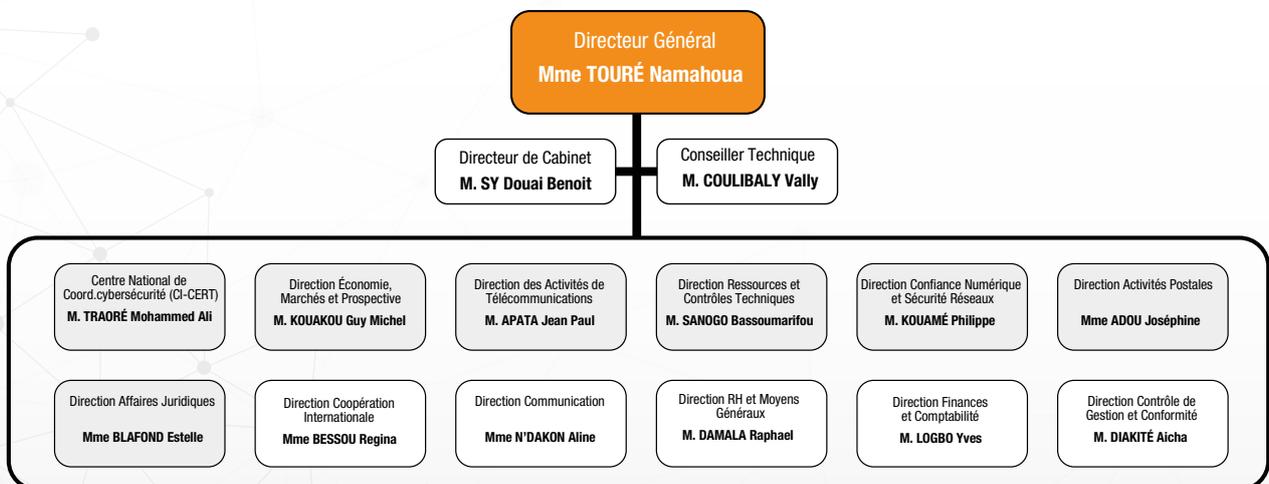
Le Conseil de Régulation est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI. Il est responsable de la gestion technique, juridique, administrative et financière de l'ARTCI.

### 1.3.2. La Direction Générale

La gestion courante des affaires techniques, administratives et financières de l'ARTCI est assurée par une Direction Générale conduite par un Directeur Général qui agit sous l'autorité du Conseil de Régulation et participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Régulation.

L'actuel Directeur Général de l'ARTCI est Madame TOURE Namahoua, nommée par le décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire. Elle a pris fonction le 6 mai 2022.

#### 1.3.2.1. L'organigramme de la Direction générale



### 1.3.2.2. Les ressources humaines

L'effectif de l'ARTCI au 31 décembre 2022 est de 223 agents, dont 213 en contrat à durée indéterminée (CDI) et 10 en contrat à durée déterminée (CDD). Cet effectif se répartit comme suit :

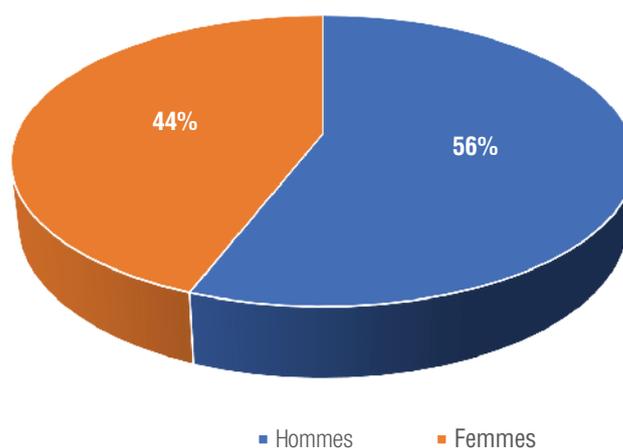
	CDI	CDD	TOTAL	POURCENTAGE
FEMME	95	04	99	44%
HOMME	118	06	124	56%
TOTAL	213	10	223	100%

Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité

	CDI	CDD	TOTAL	POURCENTAGE
FEMME	95	04	99	44%
HOMME	118	06	124	56%
TOTAL	213	10	223	100%

Tableau 2 : Effectif par contrat

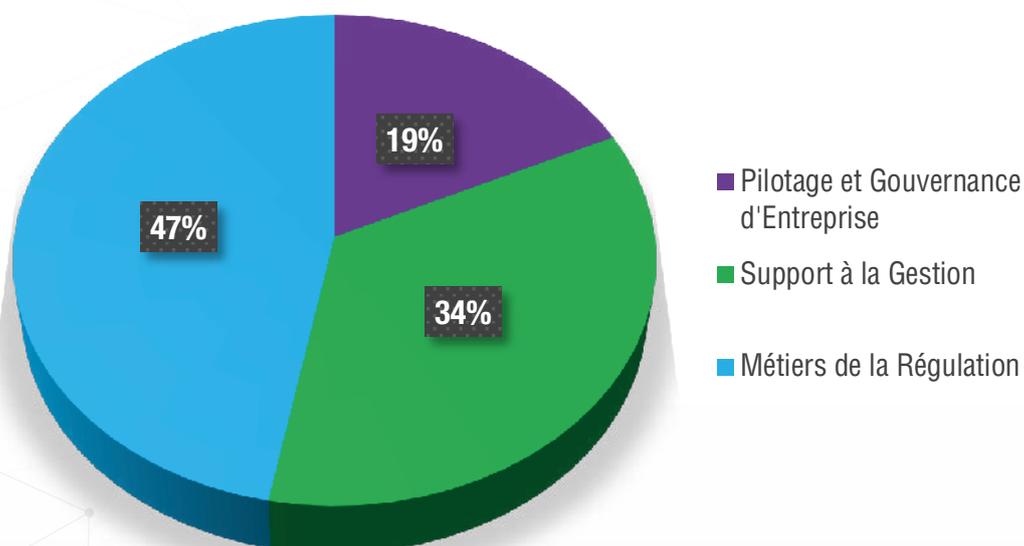
#### Répartition de l'effectif par genre



Graphique 1 : Effectif par genre

FAMILLES PROFESSIONNELLES	METIERS	TOTAL	
		NOMBRE	POURCENTAGE
Pilotage et Gouvernance d'Entreprise	Pilotage et Management Général	22	9,87
	Communication	11	4,93
	Audit-Contrôle-Qualité	10	4,48
	S/TOTAL	43	19,28
Support à la Gestion	Finances / Comptabilité	25	11,21
	Ressources Humaines	4	1,79
	Sanitaire et Social	4	1,79
	Soutien Administratif	29	13
	Logistique et Achats.	13	5,83
	S/TOTAL	75	33,63
Métiers de la Régulation	Juridique et Affaires Extérieures	24	10,76
	Système d'information	40	17,94
	Gestion des Autorisations	18	8,07
	Etudes et Ingénierie	23	10,31
	S/TOTAL	105	47,09
<b>TOTAL</b>		<b>223</b>	<b>100%</b>

Graphique 1 : Effectif par genre



Graphique 2 : Effectif par famille professionnelle

### 1.3.2.3. Les ressources techniques

Il est important pour l'ARTCI, en sa qualité d'autorité de régulation dans le secteur du numérique, de disposer de ressources techniques adéquates pour exercer ses fonctions de manière efficace, surveiller les secteurs régulés, prendre des décisions éclairées et garantir la conformité des acteurs du marché à la réglementation en vigueur. A cet effet, l'ARTCI dispose de :

- Un data center pour le stockage sécurisé, la gestion centralisée, le traitement et l'analyse des données ;
- Un centre de surveillance du cyberspace national : le rôle de ce centre est crucial dans la prévention, la détection et la réponse aux menaces et aux attaques informatiques sur l'ensemble du cyberspace ivoirien ;
- Un centre national de contrôle de flux des communications électroniques : Il a été mis en place en collaboration avec d'autres administrations publiques pour mieux sécuriser les recettes de l'Etat issues du secteur des télécommunications/TIC ;
- Un point d'échange internet national : appelé CIVIX, ce centre joue un rôle important dans le développement et l'optimisation de l'infrastructure Internet du pays. Il favorise l'échange de trafic local, réduit les coûts, améliore les performances du réseau, stimule l'innovation numérique et renforce la résilience du réseau.

### 1.3.2.4. Les ressources budgétaires

Les ressources budgétaires de l'ARTCI proviennent essentiellement des redevances d'utilisation de fréquences et de numéros, de la contribution à la formation, normalisation et recherches en matière de télécommunications/TIC, des frais liés d'homologation d'équipements, et des frais d'agrément des acteurs sur les segments régulés.



## CHAPITRE 4 : LA TRANSPARENCE ET LA CONCERTATION DES ACTEURS

La transparence est une valeur essentielle pour l'ARTCI dans le cadre de son action de régulation et de ses relations avec les acteurs des marchés sous son autorité. L'ARTCI a donc mis en place plusieurs canaux d'information et de concertation avec les parties prenantes afin de favoriser la conformité réglementaire, créer un environnement de confiance, stimuler la prise de décision éclairée et encourager l'innovation et la compétitivité.

### 1.4.1. L'information des acteurs

#### 1.4.1.1. Les sites Internet

Ils permettent à l'ARTCI de fournir, dans les domaines régulés, des informations publiques et réglementaires de manière transparente et accessible à tous. Le site Internet principal [ww.artci.ci](http://ww.artci.ci) ainsi que les pages connexes (CICERT, CIVIX, Autorité de Protection) concourent à la transparence des actions de l'ARTCI et permettent aux acteurs du secteur et au public de comprendre la réglementation en vigueur et les décisions prises dans le cadre de la régulation.

#### 1.4.1.2. Le bulletin d'information

La newsletter de l'ARTCI lui permet de diffuser régulièrement des informations clés à destination des acteurs, des consommateurs et d'autres parties prenantes. Il inclut généralement les décisions récentes, l'actualité des segments régulés, les événements, les rapports d'études, etc.

#### 1.4.1.3. Le bulletin de veille technologique

Le bulletin de veille technologique permet à l'ARTCI d'informer sur les dernières avancées technologiques dans ses domaines de compétence. Cela inclut l'identification des nouvelles technologies, des tendances émergentes, des innovations et des évolutions réglementaires. En partageant des informations pertinentes et actualisées, l'ARTCI peut aider les opérateurs, les fournisseurs de services et d'autres parties prenantes à comprendre les opportunités et les défis liés aux différents secteurs.

#### 1.4.1.4. Les observatoires des marchés

La mise en place d'observatoires relatifs aux différents marchés régulés par l'ARTCI lui permet de donner au public et à l'ensemble des parties prenantes, des informations pertinentes telles que les parts de marché des opérateurs, les statistiques récentes, les usages, etc. Les publications des observatoires contribuent à la bonne information des acteurs et aussi des consommateurs qui peuvent ainsi opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

### 1.4.2. La concertation avec les acteurs

La concertation avec les acteurs contribue à l'instauration d'un environnement sain et dynamique pour les consommateurs, les entreprises et l'économie dans son ensemble. Pour ce faire, l'ARTCI dispose de plusieurs cadres.

#### 1.4.2.1. La journée prospective du régulateur

Dans le domaine du numérique, les avancées technologiques évoluent rapidement. L'organisation d'une journée prospective du régulateur permet à l'ARTCI d'anticiper les changements, d'analyser les tendances numériques et d'identifier les technologies nouvelles pour se préparer en amont.

En 2022, la journée prospective a porté sur le thème « La neutralité du net à l'épreuve des évolutions technologiques ». Cette tribune a rassemblé l'ensemble des acteurs de l'écosystème et a permis de produire de manière concertée, une note prospective incluant les recommandations formulées lors de cette journée. Ces recommandations sont disponibles sur le site internet de l'ARTCI.

#### 1.4.2.2. Le forum de normalisation

Le forum de normalisation est une autre tribune d'échanges que l'ARTCI offre aux acteurs de l'écosystème du numérique, mais il regroupe également les chercheurs, les étudiants et les consommateurs pour des réflexions sur des problématiques du secteur ainsi que les pistes de solutions envisageables.

### 1.4.2.3. Les consultations publiques

Dans le cadre de sa politique de régulation participative, l'ARTCI ouvre chaque fois que nécessaire, des consultations publiques afin de solliciter l'opinion, les commentaires et les contributions de tous les acteurs et aussi du public sur des questions spécifiques liées à sa mission de régulation.

En 2022, la consultation publique initiée par l'ARTCI a portée sur «la mise en œuvre de la 5G en Côte d'Ivoire ». Cette démarche a enregistré plusieurs centaines de contributions qui ont permis d'affiner la feuille de route sur l'introduction prochaine de la technologie 5G en Côte d'Ivoire.

### 1.4.2.4. Les comités consultatifs

Conformément aux dispositions de l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 Mars 2012 relatif aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI doit mettre en place un processus de consultation des acteurs du secteur des Télécommunications/TIC avant toute décision importante. En application de cette disposition, l'ARTCI a créé les comités consultatifs ci-dessous :

#### 1.4.2.4.1 Le Comité d'Interconnexion et d'Accès aux Réseaux

Ce Comité est composé des organisations professionnelles du secteur des télécommunications/TIC, de l'informatique et de la commission de la Concurrence et est chargé de formuler des recommandations à l'ARTCI sur toutes les questions aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux. Il regroupe en son sein :

- Les membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI
- Le Directeur Général de l'ARTCI
- Un représentant de l'Union Nationale des Entreprises de Télécommunications (UNETEL)
- Un représentant du Groupement des Opérateurs des Technologies de l'Information et de la Communication (GOTIC)
- Un représentant du Groupement Interprofessionnel des Métiers de l'Informatique (GIMI)
- Un représentant de chaque opérateur de téléphonie fixe en activité
- Un représentant de chaque opérateur de téléphonie mobile en activité
- Un représentant de chaque fournisseur d'accès internet en activité
- Un représentant de la Commission de la Concurrence

#### 1.4.2.4.2 Le Comité Consultatif Postal

La mission de ce comité est de formuler des recommandations sur toutes les questions liées à la régulation du secteur postal en Côte d'Ivoire. Il regroupe en son sein :

- Les membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI
- Le Directeur Général de l'ARTCI
- La Commission de la Concurrence
- La Poste de Côte d'Ivoire
- Les opérateurs postaux de type « intégrateur »
- Les opérateurs postaux de type « Express national »
- Les opérateurs postaux de type « entreprise de distribution »
- Les opérateurs postaux de type « transfert d'argent »
- L'Association des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire
- L'UNETEL
- Le Haut Conseil des Transports
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Les Douanes ivoiriennes

#### 1.4.2.4.3 Le Comité Consultatif de Confiance Numérique

Ce comité est chargé d'examiner toutes les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques. Il se compose des entités suivantes :

- Les membres du Conseil de Régulation
- Le Directeur Général de l'ARTCI
- La Police Nationale
- La Magistrature
- L'ANSUT
- La SNDI
- Les organisations professionnelles du secteur des télécommunications/TIC
- L'Association des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire
- La Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
- Les sociétés de commerce électronique en activités
- Les annonceurs et régies publicitaires
- Les éditeurs de logiciel
- Les cabinets d'audit
- Les développeurs de contenus

#### 1.4.2.4.4 Le Comité Consultatif des Consommateurs

Ce comité est composé d'associations de consommateurs et est chargé de contribuer par ses actions, à l'exercice de la mission de protection des consommateurs dans le domaine des télécommunications/TIC, des transactions électroniques, de la protection des données à caractère personnel, et de la vie privée, de lutte contre la cybercriminalité et de la poste sur la base des textes en vigueur pour chaque matière. Il est composé comme suit :

- Deux membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI
- Le Directeur Général et le Directeur en charge de la protection des consommateurs de l'ARTCI
- Neuf (09) représentants des associations de consommateurs

#### 1.4.2.4.5 Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel

Ce comité est chargé d'examiner les aspects techniques, juridiques et éthiques des traitements des données à caractère personnel. Il est composé comme suit :

- Les membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI
- Le Directeur Général de l'ARTCI
- Un représentant de l'Assemblée Nationale
- Un représentant de la Médiature
- Un représentant du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
- Un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
- Un représentant du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
- Un représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
- Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Un représentant du Ministère des Transports
- Un représentant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
- Un représentant du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique
- Un représentant de la Commission Electorale Indépendante (CEI)
- Un représentant de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI)
- Un représentant de la Direction Générale de la Police Nationale
- Un représentant de la Société Nationale d'Edition de Documents Administratifs et d'Identification (SNEDAI)
- Un représentant de la société SAFRAN-MORPHO (Ex-SAGEM)
- Un représentant du Centre de Gestion Intégrée du Transport Routier (CGI)
- Un représentant du Système d'Information et de Gestion de Permis de Conduire en Côte d'Ivoire (SIGPC)
- Un représentant de l'Institut National de Statistiques (INS)
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
- Un représentant de l'UNETEL
- Un représentant du GOTIC
- Un représentant des entreprises de sécurité informatique
- Un représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme
- Deux représentants des Associations de Consommateurs

#### 1.4.2.4.6 Le Comité National de Lutte Contre la Fraude

Ce comité est chargé de formuler des recommandations relatives à l'identification et à la mise en œuvre des mécanismes permettant de juguler le phénomène de la fraude sur les marchés de télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire. Il se compose comme suit :

- Deux membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI
- Un représentant du Ministère en charge des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication
- Le Directeur Général de l'ARTCI
- Les Directeurs Généraux des opérateurs de réseaux de télécommunications/TIC ouverts au public et fournisseurs de services de télécommunications
- Un représentant de l'Union Nationale des Entreprises de Télécommunications (UNETEL)
- Un représentant du Groupement des Opérateurs des Technologies de l'Information et de la Communication (GOTIC)

## CHAPITRE 5 : LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES NATIONAUX

### 1.5.1. Les relations avec les pouvoirs publics

#### 1.5.1.1. Le Gouvernement

L'ARTCI tient auprès du Gouvernement un rôle de conseil sur les politiques et évolutions réglementaires relatives à ses domaines de compétence. En outre, elle lui fournit son appui et son expertise dans le cadre de :

- la définition des programmes de service universel mis en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de service universel ;
- l'exercice des missions de l'État en matière de défense nationale, de sécurité publique, de sécurité aérienne et maritime ;
- l'exercice de toute autre mission d'intérêt public pour le compte de l'Etat dans le secteur des Télécommunications/TIC, à la demande du Gouvernement ;

En agissant ainsi, l'ARTCI entend jouer pleinement sa partition en vue de la transformation numérique de la Côte d'Ivoire.

#### 1.5.1.2. L'Assemblée Nationale

L'Assemblée Nationale est l'une des instances réglementaires de transmission du rapport annuel d'activité de l'ARTCI conformément à l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relatives aux télécommunications/TIC.

#### 1.5.1.3. Les juridictions

Les relations de l'ARTCI avec les juridictions découlent de ses prérogatives en matière de juridiction de premier niveau dans le domaine des télécommunications/TIC et celui des postes. Les membres du Conseil de Régulation prêtent serment devant la cour d'appel d'une part et d'autre part, le personnel de l'ARTCI en charge des contrôles réglementaires prête serment devant le tribunal de première instance. Toutes ces obligations légales conduisent à une collaboration étroite avec les juridictions qui sont aussi impliquées dans le cadre de procédures lorsque les décisions de l'ARTCI font l'objet de contestation de la part des opérateurs.

Par ailleurs, la cour suprême est destinataire du rapport annuel d'activités de l'ARTCI.

#### 1.5.1.4. Les autres institutions

L'ARTCI fournit aux autres institutions des informations sur les marchés régulés à travers la mise à leur disposition de son rapport d'activités annuel et leur apporte un appui technique, au besoin, sur des sujets en lien avec ses domaines de compétence.

### 1.5.2. Les acteurs économiques

#### 1.5.2.1. Les organisations d'opérateurs

L'ARTCI entretient des relations très étroites avec l'ensemble des opérateurs exerçant sur les marchés de ses domaines de compétence. Et dans le cadre de sa volonté de régulation participative, l'ARTCI associe dans ses comités consultatifs, les organisations professionnelles des opérateurs telles que :

- L'Union des Entreprises de Télécommunications (UNETEL)
- L'Association des Opérateurs de Messagerie Express de Côte d'Ivoire (AOSME)
- Le Groupement des Opérateurs du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (GOTIC)
- L'Association des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire
- Etc.

#### 1.5.2.2. Les associations de consommateurs

L'ARTCI veille à ce que les droits des consommateurs soient respectés sur l'ensemble des marchés de son périmètre de compétence. A cet effet, l'ARTCI mène des actions de sensibilisation et de formation des consommateurs sur leurs droits et obligations et assure le traitement de leurs plaintes. Un contact permanent est maintenu avec treize (13) associations de consommateurs enregistrées auprès de ses services compétents.

## CHAPITRE 6 : LES RELATIONS INTERNATIONALES

### 1.6.1. La coopération multilatérale

En travaillant ensemble, les régulateurs peuvent relever les défis communs et faire progresser les intérêts des parties prenantes dans un monde de plus en plus interconnecté. L'ARTCI s'inscrit résolument dans cette dynamique. Aussi, certains exemples de nos actions relatives à ces sujets sont disponibles ci-dessous :

#### 1.6.1.1. La régulation des télécommunications

La coopération avec l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) offre à l'ARTCI l'opportunité de bénéficier des connaissances et de l'expertise internationales dans le domaine des télécommunications/TIC. L'UIT joue un rôle clé dans le développement des normes techniques, des politiques et des réglementations internationales dans le secteur. La participation active de l'ARTCI à ses événements a contribué au renforcement du réseautage, de la collaboration et de l'échange d'expériences avec d'autres régulateurs du monde entier notamment sur les questions de normalisation, cybersécurité, etc.

Des accords de coopération existent entre l'ARTCI et d'autres régulateurs tels que le FCC (USA) et ICASA (Afrique du Sud).

Par ailleurs, l'ARTCI figure au nombre des responsables de premier plan dans certaines instances de l'UIT telles que la Commission d'Etudes 1 du secteur du Développement, le Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT) et le Groupe Consultatif pour la Normalisation des Télécommunications (GCNT).

#### 1.6.1.2. La régulation des activités postales

Après le succès mondial du 27ème Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU) en 2021, l'ARTCI a poursuivi au cours de l'année 2022 les efforts de l'Etat de Côte d'Ivoire en matière postale par une présence plus remarquée aux activités de l'UPU et de l'Union Panafricaine des Postes où un poste de Président de Commission a été obtenu.

#### 1.6.1.3. La protection des données à caractère personnel

L'ARTCI continue de tisser un réseau de coopération dense avec les organismes régionaux et internationaux en charge de la protection des données à caractère personnel pour échanger des informations, coordonner les actions et faire respecter les droits et la vie privée des individus dans un contexte mondialisé. Plusieurs forums de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) et du Réseau Africain des Autorités de Protection des Données Personnelles (RAPDP) ont enregistré la participation active de l'ARTCI.

En outre, l'organisation du Chapitre KnowledgeNet a permis à l'ARTCI d'intégrer le réseau de l'IAPP (International Association of Privacy Professionals), devenant ainsi le premier pays d'Afrique francophone et le troisième pays africain à rejoindre cette organisation professionnelle mondiale dédiée à la protection de la vie privée et à la gestion des données personnelles.

#### 1.6.1.4. La gestion des transactions électroniques

La coopération en matière de transaction électronique revêt une grande importance pour encadrer, promouvoir et sécuriser les transactions en ligne, protéger les consommateurs, lutter contre la cybercriminalité et favoriser le développement économique du pays. Ainsi, l'ARTCI a signé des accords avec la CNIL et l'ANSSI en France ainsi que le régulateur américain FCC.

#### 1.6.1.5. La sécurité des réseaux et systèmes d'information

Les réseaux et systèmes d'information contiennent souvent des données sensibles, telles que des informations personnelles, financières et stratégiques. La coopération entre les acteurs, tels que les autorités de régulation, les entreprises et les experts en sécurité, permet de partager des informations sur les menaces et les vulnérabilités, de coordonner les efforts de défense et de renforcer la résilience collective face aux attaques. C'est dans cette dynamique que l'ARTCI a intégré le FIRST, l'un des premiers réseaux de coopération internationale dans le domaine de la cybersécurité.

Par ailleurs, l'ARTCI a renforcé ses accords avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en France.

## 1.6.2. La coopération bilatérale

La coopération bilatérale occupe une place de choix dans la stratégie de collaboration de l'ARTCI, et dans cette perspective, l'ARTCI a signé des accords avec le Maroc et le Sénégal.

### 1.6.2.1. Maroc

Le Maroc présente l'avantage de disposer d'infrastructures de télécommunications développées, d'un cadre réglementaire favorable, d'un écosystème entrepreneurial dynamique, ainsi que d'investissements dans la formation et la recherche. Les accords signés avec le Maroc portent sur la protection des données à caractère personnel et d'autres aspects du numérique.

### 1.6.2.2. Sénégal

Le Sénégal présente des caractéristiques de marché similaires en plusieurs points à celui de la Côte d'Ivoire. C'est la raison pour laquelle l'ARTCI a signé des accords avec ce pays dans les domaines de la régulation postale, des télécommunications/TIC et de la protection des données à caractère personnel.



A decorative graphic in the top-left corner of the page, consisting of a network of interconnected nodes and lines. The nodes are represented by small circles of varying sizes, and the lines are thin, light gray. The overall effect is a complex, web-like structure that suggests connectivity and technology.

PARTIE 2 :

# ACTIVITÉS DE L'AUTORITÉ EN 2022

## CHAPITRE 1 : LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 2.1.1. Le cadre juridique

#### 2.1.1.1. Les lois

La loi n°2001-339 du 14 Juin 200, instituant le paiement d'une contrepartie financière pour la délivrance de la licence définitive aux opérateurs de télécommunications est l'un des textes pour l'action de l'ARTCI dans le secteur.

#### 2.1.1.2. Les ordonnances

Les activités de régulation de l'ARTCI dans le domaine des télécommunications reposent principalement sur les dispositions de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication. D'autres ordonnances font partie de l'arsenal juridique :

- L'ordonnance n°97-173 du 19 Mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications ;
- L'ordonnance n°2019-495 du 12 juin 2019 portant institution d'un dispositif de contrôle des flux de communications électroniques des entreprises de Télécommunications/TIC

#### 2.1.1.3. Les décrets

Plusieurs décrets sont en lien avec la régulation des télécommunications et encadrent l'action de l'ARTCI dans le secteur. Il s'agit des décrets suivants :

- Décret n°2001-409 du 05 juillet 2001 fixant le montant et les modalités de recouvrement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation aux opérateurs de radiotéléphonie mobile cellulaire ;
- Décret n°2011-476 du 21 décembre 2011 portant identification des abonnés des services de télécommunications ouverts au public ;
- Décret n°2011-496 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'attribution des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles de troisième génération (3G) ;
- Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Décret n°2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Décret n°2013-301 du 2 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur ;
- Décret n°2013-302 du 2 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la licence individuelle et de l'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications/TIC et la fourniture de services de télécommunications ;
- Décret n°2013-439 du 13 juin 2013 fixant les conditions et modalités de réservation, d'attribution et de retrait de ressources de numérotation ainsi que les montants et les modalités de paiement de la redevance d'utilisation de ressources de numérotation ;
- Décret n°2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du cahier des charges des titulaires de conventions de concession et de licences pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Décret n°2014-729 du 19 novembre 2014 fixant les quotes-parts d'affectation des ressources du secteur des télécommunications/TIC aux structures publiques et déterminant les modalités de leur paiement ;
- Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Décret n°2015-781 du 09 décembre 2015 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière à la licence individuelle de la catégorie C1A ;
- Décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des Services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés ;
- Décret n°2018-34 du 17 janvier 2018 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière à la licence individuelle de la catégorie C1B destinée à la transmission de capacités nationales et internationales ;
- Décret n°2018-35 du 17 janvier 2018 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière à la licence individuelle de la catégorie C1C ;
- Décret n°2018-544 du 06 juin 2018 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C1B relatif à la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales.

#### 2.1.1.4. Les arrêtés

- Arrêté interministériel n° 002 du 7 Mars 2007 portant modification de l'arrêté interministériel n° 004/MNTCI/MEF du 15 mai 2006 relatif aux redevances dues au titre des frais de gestion et de contrôle de l'utilisation des ressources du plan national de numérotation.

## 2.1.2. Les régimes juridiques

### 2.1.2.1. Les licences individuelles

Le régime de la licence individuelle couvre les activités suivantes :

- l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, dont ceux requérant l'usage de ressources rares ;
- la fourniture au public de services de téléphonie ;
- l'établissement et/ou l'exploitation d'un réseau pour la fourniture de capacités de transmission nationales ou internationales ;
- la fourniture de services dans des conditions particulières, notamment d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

### 2.1.2.2. Les autorisations générales

Les autorisations sont exigées pour :

- l'établissement et l'exploitation de réseaux indépendants empruntant le domaine public ;
- la fourniture au public de services de Télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à déclaration.

### 2.1.2.3. Les agréments

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent exercer les activités d'installateurs d'équipements de Télécommunications/TIC sont tenues d'obtenir un Agrément d'installateur.

### 2.1.2.4. Les déclarations et activités libres

Elles concernent :

- la fourniture de services internet ;
- la fourniture de services à valeur ajoutée ;
- la revente de services de Télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à autorisation générale.

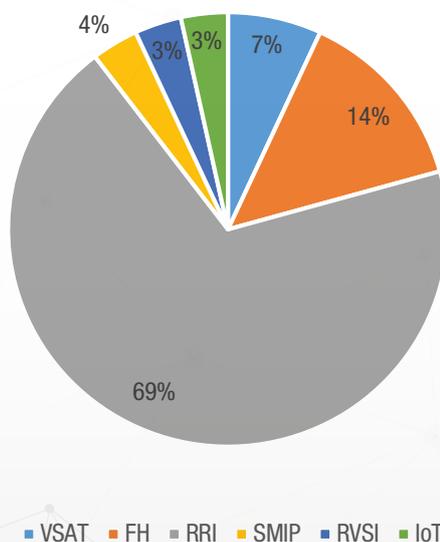
## 2.1.3. Les activités de 2022

### 2.1.3.1. Les opérateurs autorisés

Le Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique a délivré une licence individuelle de catégorie C1C à la société VIPNET par arrêté n°009 du 14 novembre 2022 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique ouvert au public pour la fourniture du service d'accès à internet.

Il convient de souligner que cette licence individuelle a été délivrée au terme de sa mise en conformité, en application de l'article 181 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, suite à l'avis n°2021-0026 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 20 octobre 2021.

En outre, vingt-neuf (29) autorisations générales ont été délivrées par l'ARTCI et se répartissent dans le graphique suivant :



Graphique 3 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités

### 2.1.3.2. Le contrôle des obligations des opérateurs

#### • Contrôle de la conformité des droits d'exercice

Ce contrôle porte principalement sur l'évaluation des obligations des opérateurs au regard de leurs cahiers de charge.

Ainsi, l'ARTCI a évalué le niveau de respect des obligations des opérateurs de téléphonie mobile titulaires d'une licence de catégorie C1A, telles que définies dans leurs cahiers de charges.

Cette évaluation s'est faite sur la base des données dont elle dispose et des informations recueillies auprès des opérateurs de téléphonie mobile. L'analyse a révélé qu'aucun des trois (3) opérateurs de téléphonie mobile n'était totalement conforme aux obligations réglementaires contenues dans son cahier de charges.

En effet, les taux de conformité théorique des opérateurs, quoiqu'ayant connu une légère évolution par rapport à l'année 2021, restent compris entre 81,72% et 94,68% en 2022. Pour rappel, en 2021, ces taux étaient compris entre 76,34% et 94,15%.

L'ARTCI poursuivra ses actions d'accompagnement en vue d'amener les opérateurs à être entièrement conformes à leurs obligations réglementaires en mettant notamment l'accent sur leurs obligations envers les consommateurs et celles relatives à la couverture des réseaux et à la qualité des services fournis.

#### • Contrôle de la qualité des services

La qualité de service des réseaux de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire est essentielle pour assurer une communication efficace, faciliter l'accès aux services essentiels, stimuler le développement économique, favoriser l'accès à l'information et améliorer l'expérience utilisateur. L'ARTCI met un point d'honneur au suivi de cette obligation et a mis en place en son sein un comité spécial dédié à cette problématique.

#### • Contrôle de la couverture du territoire

L'état de la couverture théorique des localités du territoire national et des populations, par les réseaux de téléphonie mobile, tel que déclaré par les opérateurs au 31 décembre 2022 est le suivant :

		Nombre total de localités : 8 518			
		MTN CI	ORANGE CI	MOOV AFRICA CI	GLOBAL (MTN, ORANGE, MOOV)
SERVICE DE TELEPHONIE VOIX ET SMS (2G et/ou 3G)	Localités couvertes	6 733	7 279	5 349	7 920
	Localités non couvertes	1 785	1 239	3 169	598
SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNEES (3G et/ou 4G)	Localités couvertes	6 693	7 249	1 446	7 791
	Localités non couvertes	1 825	1 269	7 072	727

Tableau 4 : Répartition, par opérateur, du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 31 décembre 2022

Concernant les technologies de connectivité des populations, les chiffres sont les suivants :

- Taux de couverture 2G **97,81%**
- Taux de couverture 3G **97,23%**
- Taux de couverture 4G **91,12%**

#### • Contrôle du respect de la réglementation (identification)

Les contrôles effectués par l'ARTCI indiquent qu'un fort taux de puces mal identifiées ou pré-identifiées circule et des mesures ont été prises pour la saisie de ces puces non conformes à la réglementation.

#### • Contrôle des revenus et de la tarification

Les opérateurs et fournisseurs de services sont tenus de mettre à la disposition des usagers leurs tarifs. Ils les communiquent dès leur établissement à l'ARTCI, qui procède périodiquement au contrôle de leur application effective et au respect de la réglementation.

Un dispositif de contrôle des flux a été installé au sein de l'ARTCI et devrait renforcer les actions de contrôle des revenus et de la tarification.

### 2.1.3.3. La surveillance des marchés

#### • Gestion des ressources

Les ressources de numérotation et les fréquences radioélectriques sont des ressources rares qui font partie du domaine public de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI est chargée de gérer ces ressources rares.

Concernant les fréquences radioélectriques, l'assignation par l'ARTCI se fait dans les bandes de fréquences mises à sa disposition par l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF) dans le but d'être utilisées par les services de Télécommunications et concerne la plage régulée comprise entre 3 kHz et 3000 GHz.

Ainsi, vingt-quatre (24) demandeurs ont bénéficié, au cours de l'année, d'une ou de plusieurs assignations de fréquences de la part de l'ARTCI, pour l'établissement, d'une part, de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) dans les bandes VHF/UHF et d'autre part, de liaisons par faisceaux hertziens (FH), de boucles locales radio et réseaux pilotes 5G.

Par ailleurs, l'ARTCI est chargée de la gestion du plan national de numérotation qui comporte plusieurs types de numéros de services de télécommunication à savoir :

- Les numéros mobiles et les numéros fixes ;
- Les numéros d'urgence et d'assistance ;
- Les numéros de service à valeur ajoutée dont les numéros courts à canaux USSD.

L'action de l'ARTCI vise à l'attribution, mais aussi au retrait de numéros. Ainsi, concernant les attributions :

- Quarante-vingt-dix (90) blocs de cent mille (100 000) numéros mobiles ont été attribués aux opérateurs de téléphonie mobile, répartis comme suit : quarante (40) blocs à Orange CI, quarante (40) blocs à MTN CI et dix (10) blocs à MOOV AFRICA CI.
- Cent mille (100 000) numéros fixes géographiques ont été attribués à l'opérateur Orange CI
- 13 (treize) numéros de service à valeur ajoutée ont été délivrés.

#### • Interconnexion des réseaux

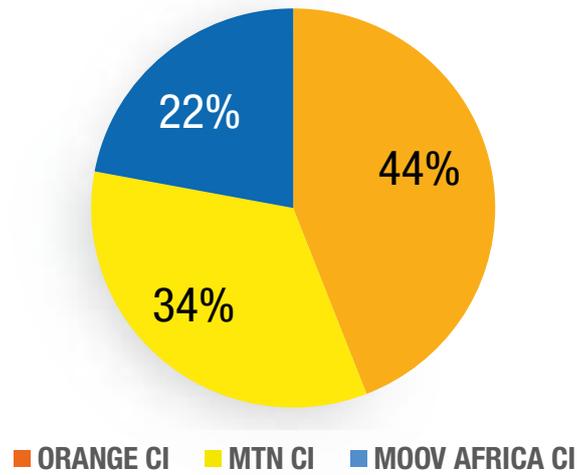
L'interconnexion des réseaux est essentielle car sans l'interconnexion des réseaux, l'isolement des réseaux individuels limiterait considérablement les possibilités de communication et d'interactivité entre les utilisateurs et les systèmes. C'est pourquoi l'ARTCI veille particulièrement à l'approbation du catalogue d'interconnexion qui définit les modalités techniques, commerciales et juridiques des accords entre opérateurs concernant les règles pour l'échange de trafic, la tarification, la gestion des flux de données, la qualité de service, etc.

En application de la décision n°2021-0710 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 décembre 2021 portant reconduction de la décision n°2021-0655 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2022, des courriers ont été adressés aux opérateurs déclarés puissants sur les marchés pertinents les invitant à transmettre à l'ARTCI leurs projets de catalogues d'interconnexion et offres de références. Ce sont : Orange Côte d'Ivoire (Orange CI), MTN Côte d'Ivoire (MTN CI), Atlantique Télécom Côte d'Ivoire (Moov Africa), IHS Côte d'Ivoire (IHS CI) et Awalé Corporation SA.

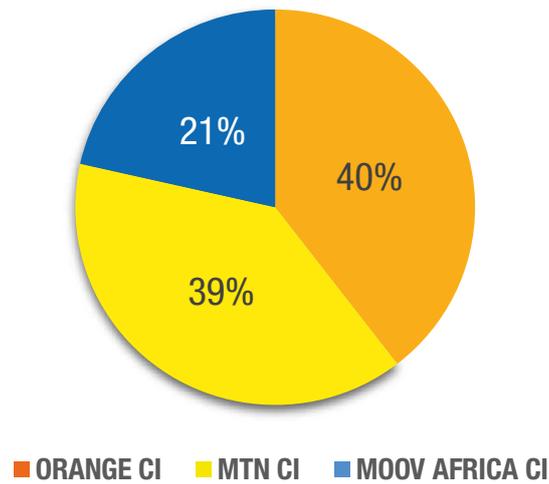
Le tableau suivant présente la liste des opérateurs puissants par marché pertinent :

Marchés pertinents	Opérateurs puissants
Marché de gros de terminaisons d'appel fixe	ORANGE CI, MTN CI
Marché de gros de terminaisons d'appel mobile	ORANGE CI, MTN CI, MOOV Africa CI
Marché de gros de l'accès aux réseaux des opérateurs	ORANGE CI, MTN CI, MOOV Africa CI
Marché de gros de fournitures de l'accès au haut débit fixe	ORANGE CI
Marché de gros de fournitures de l'accès au haut débit fixe	ORANGE CI, MTN CI, MOOV Africa CI
Marché de l'accès en gros à la connectivité internationale	ORANGE CI
Marché de l'accès aux infrastructures d'accueil	IHS CI, AWALE CORPORATION

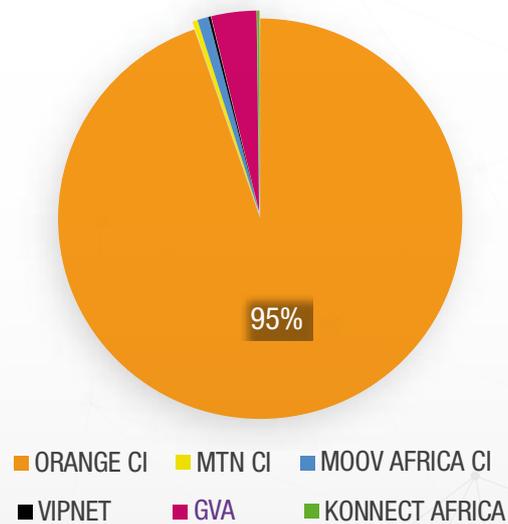
## PARTS DE MARCHÉ SELON LE NOMBRE D'ABONNÉS À LA TÉLÉPHONIE MOBILE AU 31 DÉCEMBRE 2022



## PARTS DE MARCHÉ SELON NOMBRE D'ABONNÉS À INTERNET MOBILE AU 31 DÉCEMBRE 2022



## PARTS DE MARCHÉ SELON LE NOMBRE D'ABONNÉS À INTERNET FIXE AU 31 DÉCEMBRE 2022



### • Roaming national

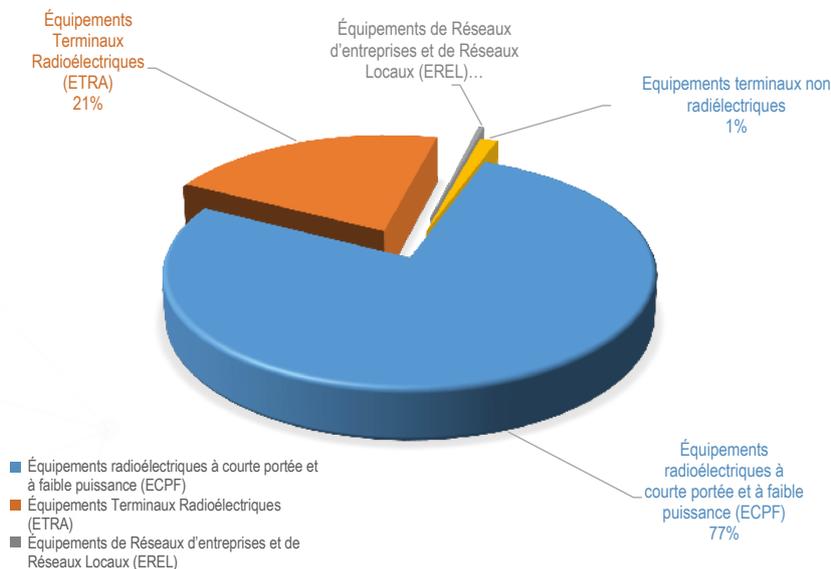
Le roaming national ou itinérance nationale est une disposition réglementaire qui offre la possibilité à l'abonné d'un opérateur d'utiliser les services de communication (voix, SMS, données) d'un autre opérateur, lorsque son propre opérateur n'a pas de couverture réseau disponible dans la région où il se trouve. L'ARTCI a rendu plusieurs décisions sur cette question et interagit avec les opérateurs pour la mise en œuvre technique et opérationnelle de cette disposition.

### • Partage des réseaux

Le partage des infrastructures présente des avantages et une importance significative notamment dans la facilitation du déploiement rapide des réseaux, l'amélioration de la couverture et la qualité de service ainsi que l'utilisation plus efficace des ressources. Les échanges avec les acteurs débutés en 2019 ont pris fin en décembre 2022 et l'ARTCI prendra une décision en 2023 pour rendre cette disposition effective.

### • Homologation des équipements

L'homologation est une opération d'expertise et de vérification effectuée par l'ARTCI pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunications/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur. La répartition des certificats par catégorie d'équipements homologués est disponible dans le graphique suivant :



Graphique 4 : Répartition par catégorie d'équipements homologués au 31/12/2022

#### 2.1.3.4. Le recours contre les décisions

Le suivi du contentieux judiciaire a porté sur les recours en contestation introduits par les opérateurs ORANGE CI et MOOV AFRICA CI contre les décisions du Conseil de Régulation de l'ARTCI les sanctionnant, chacun en ce qui le concerne, pour manquements à leurs obligations de qualité de service au titre de l'année 2020. Sur ce point, la Cour d'Appel d'Abidjan, dans ses arrêts (Orange CI/ARTCI : Arrêt n°138/22 Adm-1 du 15/07/2022 ; Moov Africa CI/ARTCI : Arrêt n°139/22 Adm-1 du 15/07/2022) s'est déclarée incompétente pour connaître des recours formés par les opérateurs contre les décisions de QoS 2020.

Le contentieux a également porté sur le recours pour excès de pouvoir introduit par l'opérateur MTN CI par-devant le Conseil d'Etat contre la décision n°2020-0599 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 9 septembre 2020 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile. A l'issue de l'instruction, le Conseil d'Etat a rejeté dans son arrêt n°202 du 8 juin 2022, comme mal fondé le REP de MTN CI contre la décision en cause.

### 2.1.3.5. Instruction de plaintes

Pendant l'année 2022, l'ARTCI a traité vingt-sept (27) plaintes consommateurs portant sur les sujets suivants :

Sujets	Nombre de plaintes traitées
Non-respect de la décision n°2020-0599 en date du 9 septembre 2020, portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile	10
Mauvaise qualité de service	2
Facturation de service non consommé ou non souscrit	2
Retrait de carte SIM	1
Défaut de fourniture de service internet et bénéfice avantages de l'offre internet	5
Indemnités en matière d'installation de pylône	1
Fraude au portefeuille électronique	6

### 2.1.3.6. Les chiffres clés

<b>Nombre d'abonnés à la Téléphonie mobile</b>	49 152 342
<b>Nombre d'abonnés à l'Internet mobile</b>	25 713 425
<b>Nombre d'abonnés à l'Internet fixe</b>	385 647
<b>Chiffre d'affaires global (FCFA)</b>	1 189 035 249 376
<b>Investissements (FCFA)</b>	270 804 461 193

### 2.1.3.7. Les perspectives

Une nouvelle dynamique est insufflée sur le marché des télécommunications et l'ARTCI entend la maintenir par la mise en œuvre de projets structurants tels que :

- L'audit de la continuité de service des opérateurs
- La mise en œuvre du Règlement CEDEAO n° C/REG.21/12/17 relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles dans l'espace communautaire ;
- La réalisation de l'étude sur la mesure la société de l'information
- L'introduction de la 5G

## CHAPITRE 2 : LA RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES

### 2.2.1. Le cadre réglementaire

#### 2.2.1.1. Les lois

La régulation des activités postales par l'ARTCI repose sur la loi n° 2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes.

#### 2.2.1.2. Les ordonnances

- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 Relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

#### 2.2.1.3. Les décrets

- Décret n°2018-270 du 07 mars 2018 portant attribution d'une licence d'exploitation du service universel postal à la société La Poste de Côte d'Ivoire

- Décret n°2018-271 du 07 mars 2018 portant approbation du cahier des charges de la licence d'exploitation du service universel postal

- Décret n°2018-382 du 04 avril 2018 fixant le montant et les modalités de paiement et de recouvrement de la contrepartie financière à la délivrance de l'autorisation de fourniture de services postaux

#### 2.2.1.4. Les arrêtés

Pour agir sur le marché postal, l'ARTCI s'appuie sur les arrêtés suivants :

- Arrêté n°016/MPTIC/CAB du 09 janvier 2015 portant procédure et modalités de l'homologation des matériels et équipements postaux

- Arrêté n°295/MPTIC/CAB du 10 juin 2015 relatif au programme du Service Universel Postal et fixant les normes de qualité minimale des prestations fournies au titre du Service Universel Postal

- Arrêté interministériel n°346/MENUP/MEF/MPMBPE du 04 mars 2020 fixant le montant et les modalités de paiement de la contribution au financement du Service Universel Postal et de la redevance de régulation postale

### 2.2.2. Les régimes juridiques

#### 2.2.2.1. Les licences

Le régime de licence sur le marché postal concerne le Service Postal Universel (SPU). La licence du SPU est détenue depuis le 07 mars 2018 par la Poste de Côte d'Ivoire pour une durée de 10 ans.

#### 2.2.2.2. Les autorisations

Les services postaux soumis à autorisation sont les suivants :

- **Les prestations et opérations de collecte, tri, acheminement et distribution des envois postaux d'un poids supérieur à deux kilogrammes ;**

- **Les prestations et opérations de collecte, tri, acheminement et distribution des colis postaux d'un poids supérieur à trente-et-un virgule cinq kilogrammes ;**

- **Les prestations et opérations du service connexe de courrier.**

#### 2.2.2.3. Les récépissés de déclaration

L'exercice des services postaux libres fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de l'ARTCI. Ils concernent les services postaux constitués par l'ensemble des prestations et opérations réalisées dans un cadre purement contractuel par l'opérateur postal concerné et l'utilisateur ou client, à l'exclusion des services postaux exploités en vertu d'une licence d'exploitation postale ou d'une autorisation.

## 2.2.3. Les activités de 2022

### 2.2.3.1. Les opérateurs autorisés

En 2022, l'ARTCI a autorisé trois (3) nouveaux opérateurs postaux portant à 25 le nombre total d'autorisations réparties comme suit :

- Services postaux internationaux (4)
- Services postaux nationaux (16)
- Services postaux du transfert d'argent (3)
- Services de transport d'envois (01)
- Services de distribution des imprimés (01)

### 2.2.3.2. Le contrôle des obligations des opérateurs

Ce contrôle a concerné principalement La Poste de Côte d'Ivoire qui est l'opérateur désigné pour le Service Postal Universel. Ainsi, au titre de la 4ème année d'exploitation de la licence du SPU, l'ARTCI a procédé à des contrôles de conformité dans 50 points de contact répartis sur 21 localités du District d'Abidjan et de l'intérieur du pays.

### 2.2.3.3. La surveillance des marchés

Après les phases de sensibilisation des acteurs informels du secteur postal et l'accélération de la phase de délivrance des autorisations provisoires, la régulation postale en Côte d'Ivoire a atteint maintenant sa phase de maturité avec le paiement par les opérateurs des contreparties financières et des contributions au SPU par ces entreprises autorisées. Le marché postal de l'express en Côte d'Ivoire est un marché très prometteur avec plus de 4 millions de ménages comme clients potentiels dont les besoins sont de plus en plus précis avec des demandes exigeantes.

Le marché de l'express national est un marché atomisé avec plus de 20 opérateurs autorisés aux côtés desquels rivalisent de nombreuses autres entreprises agissant dans l'informel. Même si ce marché est concentré autour de quatre grands opérateurs principaux, il reste assez dynamique et très prometteur. Les activités de régulation menées par l'ARTCI, notamment les contrôles amènent progressivement tous les acteurs à se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation en matière postale et à participer ainsi au développement du secteur.

#### 2.2.3.3.1. Les avis et décisions

En 2022, l'ARTCI a rendu 3 décisions d'autorisation concernant le marché postal comme l'indique le tableau suivant :

Notification des décisions en matière postale		
1	2022-0724 du 01/03/2022	autorisation pour l'exploitation de services postaux nationaux par la société MULTI-FRET & SERVICES.
2	2022-0763 du 05/07/2022	autorisation pour la fourniture des services postaux de transport d'envois postaux par la Compagnie de Transport Express (CTE).
3	2022-0764 du 05/07/2022	autorisation l'exploitation des services postaux nationaux par la société KEYOPSTECH IVOIRE.



### 2.2.3.3.2. Les chiffres clés

Activités	INDICATEURS CLES DU MARCHÉ DU SPU 2019-2021		
	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires courrier ordinaire	1 533 098 480	1 318 526 792	1 039 126 000
Chiffre d'affaires colis ordinaire	201 524 877	182 028 169	239 736 936
Volumes courriers ordinaires national et international	3 478 370	3 212 252	4 235 315
Volumes colis ordinaires national & international	8 572	8 748	14 197
Investissements	NC	NC	338 688 412
Emplois	NC	NC	1020

ACTIVITES	INDICATEURS CLES DU MARCHÉ DE L'EXPRESS NATIONAL 2021										TOTAL
	FACTOR EXPRESS	GDEX	LOGISTICA	IVOIRAPID	CODITRANS	ALIAS TRANSIT	COLIVOIRE	JUMIA	UTB EXPRESS	LA POSTE CI	
VOLUMES	12063	2529	10008	10021	704350	NC	NC	105225	NC	55889	900085
CHIFFRE D'AFFAIRES	207.806.850	39.106.400	17.539.200	12.714.750	812.19.1877	486.450	6.305.976	95.251.115	531.343.366	205.000.748	1.927.746.732
INVESTISSEMENTS	NC	NC	NC	3.750.000	6.928.144	NC	NC	NC	NC	NC	10.678.144
EMPLOIS	129	5	9	33	152	2	10	NC	NC	NC	340

### 2.2.3.4. Les perspectives

L'ARTCI entend poursuivre ses actions visant l'assainissement du secteur postal et assurer un meilleur encadrement de certaines activités nouvelles. La détermination du coût du Service Postal Universel fera l'objet d'une attention particulière au cours du prochain exercice.





## CHAPITRE 3 : LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### 2.3.1. Le cadre réglementaire

#### 2.3.1.1. Les lois

La Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel confère à l'ARTCI, la fonction d'Autorité de Protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire. Deux autres lois encadrent l'action de l'Autorité de Protection :

- La Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité
- La Loi n° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.

#### 2.3.1.2. Les ordonnances

- Ordonnance n° 2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

#### 2.3.1.3. Les décrets

- Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel
- Décret n° 2021-911 du 22 décembre 2021 portant adoption du cadre commun d'architecture de référentiel de données
- Décret n° 2021-912 du 22 décembre 2021 portant adoption du Cadre Commun d'Urbanisation des Systèmes d'Information de l'Etat
- Décret n° 2021-913 du 22 décembre 2021 portant adoption du Référentiel Général d'Interopérabilité des Systèmes d'Information
- Décret n° 2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Administration Publique
- Décret n° 2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information et du Plan de Protection des Infrastructures Technologiques
- Décret n°2021-917 du 22 décembre 2021 définissant les procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information.

#### 2.3.1.4. Les arrêtés

- Arrêté n° 511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition ou profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel

### 2.3.2. Les activités de 2022

#### 2.3.2.1. La sensibilisation et l'information du grand public

La mission de sensibilisation de l'ARTCI, en tant qu'Autorité de Protection, vise à éduquer le public, les entreprises et les organisations sur les principes, les droits et les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles ; de sorte à renforcer la confiance collective dans le traitement des données et à préserver le droit fondamental à la vie privée.

Cette action passe par des publications, des rencontres avec les populations et l'accélération du processus de mise en conformité des entités en charge du traitement des données à caractère personnel.

### 2.3.2.2. La protection des citoyens

Plusieurs mesures sont mises en œuvre par l'ARTCI, Autorité de Protection, pour la protection de la vie privée des Ivoiriens. Son action a connu de bonnes avancées sur deux axes :

- Le premier axe a été l'organisation du secteur de la protection des données personnelles pour appliquer les différents régimes de traitement des données personnelles
- Le deuxième axe a été la sensibilisation afin de développer en Côte d'Ivoire une réelle culture de protection des données personnelles.

Ainsi, l'ARTCI a créé les conditions pour la mise en conformité de près de 140 entreprises en fin d'année 2022 et délivré 6 agréments de personnes morales en qualité de « Correspondants à la protection des données » qui sont habilités à assurer d'une manière indépendante pour le compte de tiers, le respect des obligations de la loi.

Des campagnes de proximités sont aussi organisées pour la sensibilisation du grand public.

### 2.3.2.3. La mise en conformité

#### 2.3.3.3.1 Les procédures

La procédure de mise en conformité est encadrée par la Décision n° 2017-0354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017. Elle comprend les étapes suivantes :

1. Sensibilisation/formation
2. Désignation d'un Correspondant à la Protection
3. Diagnostic des activités et processus métiers
4. Inventaire des données à caractère personnel et classification des données traitées
5. Analyse des critères relatifs aux données
6. Inventaire des traitements y compris le transfert des données à l'étranger
7. Identification et classification des supports de traitement
8. Analyse des critères de consentement
9. Analyse des écarts
10. Plan d'actions correctives
11. Autorisation unique de traitement
12. Attestation de conformité
13. Veille réglementaire

#### 2.3.3.3.2. Les acteurs

Les entreprises, les organismes publics et les autres entités qui collectent, traitent ou utilisent des données personnelles sont les premiers acteurs concernés par la mise en conformité. Ils doivent s'assurer d'adopter des pratiques conformes à la législation sur la protection des données et mettre en place des politiques, des procédures et des mesures de sécurité appropriées.

Pour sa part, l'Autorité de Protection, l'ARTCI, émet les directives, oriente, encadre et contrôle ces entités afin de les aider à se conformer à la loi.

Les populations dont les données font l'objet de traitement sont également des acteurs importants qui ont besoin d'être informés sur leurs droits notamment le droit d'accéder à leurs informations, de demander leur rectification ou leur suppression, et de donner leur consentement éclairé pour le traitement de leurs données.

### 2.3.2.4. Le contrôle des obligations et les sanctions

Les contrôles sont effectués sur la base de l'article 47 de la Loi °2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, en lien avec des décisions de l'Autorité de Protection sur les procédures de contrôle, la période et la liste des entreprises concernées. Les contrôles peuvent donner lieu à :

- des mises en demeure, des avertissements ;
- une interruption ou un verrouillage du traitement ;
- un retrait provisoire ou définitif de l'autorisation ;
- des sanctions pécuniaires. Les sanctions pécuniaires sont de 10 millions CFA. En cas de récidive, 100 millions CFA pour les personnes physiques ou 500 millions CFA pour les entreprises.

### 2.3.2.5. Les chiffres clés

1	<b>Accompagnement et Conseil des entreprises ayant sollicité l'Autorité de Protection :</b> - Secteur privé - Secteur public	<b>52</b> <b>4</b>
2	<b>Les entreprises ayant démarré leur processus de mise en conformité</b>	<b>39</b>
3	<b>Nombre de Décisions d'autorisation de traitement</b>	<b>10</b>
4	<b>Nombre de correspondants à la protection des données personnelles</b>	<b>173</b>
5	<b>Nombres d'entreprises contrôlées</b>	<b>12</b>
6	<b>Nombre d'entreprises sanctionnées (avertissements et mise en demeure)</b>	<b>03</b>

### 2.3.2.6. Les perspectives

La Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel aura bientôt dix ans et l'ARTCI a pris l'initiative de mettre en place un cadre de concertation avec les acteurs pour corriger les insuffisances constatées et créer un cadre de gouvernance des données adapté aux réalités actuelles tout en favorisant l'innovation. Les axes de travail porteront sur les points suivants :

- La révision et le renforcement des textes en vigueur ;
- L'élaboration des référentiels et outils de conformité ;
- La révision des procédures et démarches administratives de demande d'autorisation ;
- La création d'un label de conformité.





## CHAPITRE 4 : LA GESTION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

### 2.4.1. Le cadre réglementaire

#### 2.4.1.1. Les lois

- Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire
- Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques
- Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité

#### 2.4.1.2. Les ordonnances

- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 Relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.
- Ordonnance n°2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

#### 2.4.1.3. Les décrets

- Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie
- Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique
- Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique
- Décret n°2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'administration publique
- Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et adoption du plan de protection des infrastructures critiques
- Décret n°2021-917 du 22 décembre 2021 définissant les procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information
- Décret n°2021-918 du 22 décembre 2021 instituant un département en charge des systèmes d'information au sein des ministères

### 2.4.2. Les activités de 2022

#### 2.4.2.1. La protection des transactions électroniques

##### 2.4.2.1.1. La cryptologie

La Côte d'Ivoire a adopté la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, qui en son article 49, désigne l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), comme Autorité de Cryptologie Nationale. Elle lui confie la mission d'établir les modalités juridiques et techniques de mise en œuvre des moyens et prestations de services de cryptologie garantissant la sécurité du stockage ou la transmission de données en permettant d'assurer leur confidentialité, leur authentification ou le contrôle d'intégrité.

La cryptologie joue un rôle essentiel dans de nombreux domaines, tels que la sécurité des communications en ligne, la protection des données sensibles, les transactions financières sécurisées, la protection de la vie privée, et même la sécurité des systèmes d'information et des réseaux.

##### 2.4.2.1.2. La certification

L'ARTCI est l'Autorité nationale de certification électronique conformément à la loi N°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.

Dans le cadre de ses prérogatives, l'ARTCI a initié les travaux de conception et de déploiement d'une PKI racine nationale qui permet de délivrer des identités numériques légales à toute entité du cyberspace ivoirien : matériels (ordinateurs, serveurs) et personnes physiques ou morales assurant la sécurité des échanges électroniques en Côte d'Ivoire.

### 2.4.2.2. L'autorisation des acteurs

#### 2.4.2.2.1. La cryptologie

Deux Prestataires de Services de Certification Electronique (PSCE) agréés ont entamé le processus de renouvellement de leur agrément. Il s'agit des entreprises « DKB Solutions » et « CRYPTONEO ». En outre, deux autres entreprises « ORBUS DIGITAL » et « TOOSIGN » ont exprimé leur intérêt auprès de l'ARTCI pour l'obtention d'un agrément de PSCE.

#### 2.4.2.2.2 La certification

Dans le cadre de ses prérogatives, l'ARTCI a initié les travaux de conception et de déploiement d'une PKI racine nationale qui permet de délivrer des identités numériques légales à toute entité du cyberspace ivoirien : matériels (ordinateurs, serveurs) et personnes physiques ou morales assurant la sécurité des échanges électroniques en Côte d'Ivoire. La PKI, une fois mise en œuvre facilitera la reconnaissance à l'international et l'interopérabilité des certificats électroniques produits en Côte d'Ivoire grâce au respect de normes internationales et aux signatures d'accords bilatéraux avec différents pays.

### 2.4.2.3. Les chiffres clés

- **Intégration des services de signature aux administrations gouvernementales**
- **Mise en place de l'infrastructure à clé publique (PKI) racine nationale**
- **Opérations menées en 2022 par le nom de domaine « .ci » :**
  - 3465 Créations ;
  - 8052 renouvellements ;
  - 196 Transferts ;
  - 1162 Suppressions.
- **Acteurs raccordés au point d'échange Internet (CIVIX)**

N°	ACTEURS RACCORDES	NUMERO AS	ANNEES DE RACCORDEMENT
1	AVISO	29571	2013
2	ORANGE CI		2015
3	MTNBUSINESS	36974	2013
4	MTN CI		2015
5	MOOV AFRICA CI	37190	2014
6	VIPNET CI	37381	2016
7	CIVIX	36946	2016
8	PCH	42 / 3856	2017
9	INQ CI	36994	2020
10	GVA CI	36924	2020
11	MAINONE CI	37282	2021
12	GUCE CI	327773	<b>2022</b>
13	DATACONNECT CI	327746	<b>2022</b>
14	POINT CI (Nom de domaine de 1 <sup>er</sup> niveau de la Côte d'Ivoire)		<b>2022</b>

### 2.4.2.4. Les perspectives

Une activité importante liée aux transactions électroniques réside en l'organisation de la cérémonie des clés.

La cérémonie des clés est réalisée selon des procédures documentées et strictes, pour assurer l'intégrité et la confidentialité des systèmes et protocoles de sécurité.

## CHAPITRE 5 : LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATION

### 2.5.1. Le cadre réglementaire

#### 2.5.1.1. Les lois

- Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire
- Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques
- Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel
- Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité

#### 2.5.1.2. Les ordonnances

- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.
- Ordonnance N°2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

#### 2.5.1.3. Les décrets

- Décret n°2020-128 du 29 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Centre National de Veille et de Réponse aux incidents de sécurité informatique dénommé CI-CERT
- Décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés
- Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie
- Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique
- Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique
- Décret n°2021-911 du 22 décembre 2021 portant adoption du cadre commun d'architecture de référentiel de données
- Décret n°2021-913 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général d'interopérabilité des systèmes d'information
- Décret n°2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'administration publique
- Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et adoption du plan de protection des infrastructures critiques
- Décret n°2021-917 du 22 décembre 2021 définissant les procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information
- Décret n°2021-918 du 22 décembre 2021 instituant un département en charge des systèmes d'information au sein des ministères

### 2.5.2. Les activités de 2022

#### 2.5.2.1. La sensibilisation et la formation

##### 2.5.2.1.1 Le grand public

La sensibilisation est un élément crucial de la sécurité des réseaux et systèmes d'information. C'est pourquoi l'ARTCI, à travers plusieurs initiatives, incite les utilisateurs à adopter les bonnes pratiques. Ainsi, l'ARTCI a organisé des sessions de formation à la sécurité numérique, et publié des bulletins d'alerte pour informer les populations sur les menaces auxquelles elles peuvent être confrontées. En outre, un programme spécial intitulé « Digital Security- DigiSec » a été mis en place pour renforcer le dispositif de sensibilisation déjà existant.

##### 2.5.2.1.2. Les administrations

Dans un environnement de plus en plus dématérialisé, la sensibilisation des entreprises est essentielle pour protéger leurs données sensibles, leurs infrastructures informatiques et la confidentialité de leurs opérations. L'ARTCI a donc prévu dans son programme « DigiSec », un volet à l'attention des professionnels et spécialistes IT.

### 2.5.2.2. La protection des systèmes d'information

#### 2.5.2.2.1. Les acteurs concernés

La protection des systèmes d'information implique la participation de différents acteurs, chacun ayant un rôle spécifique à jouer pour assurer la sécurité des données et des infrastructures. Il s'agit des entreprises, des responsables SI, des fournisseurs de solution informatiques, des utilisateurs finaux, etc. Dans le cadre de son action, l'ARTCI s'assure que tous ces acteurs travaillent en synergie pour renforcer la sécurité des systèmes d'information et faire face aux défis croissants liés à la cybersécurité.

#### 2.5.2.2.2. L'assistance à la sécurisation des SI

L'ARTCI réalise périodiquement des audits de sécurité au sein des entreprises des secteurs stratégiques pour évaluer les vulnérabilités et faire des recommandations visant à améliorer leur niveau de sécurité numérique.

Au cours de l'année, trois (03) audits organisationnels et physiques et quatre (04) audits de vulnérabilité/test d'intrusion des Systèmes d'Information ont été réalisés.

#### 2.5.2.2.3. Le développement de dispositifs de sécurité

Le développement de la sécurité passe par la sensibilisation et la répression. Ainsi, l'ARTCI alerte régulièrement les entreprises sur les vulnérabilités décelées et les assiste dans la résolution. En 2022, l'ARTCI a émis près de 1 000 avis de sécurité portant sur les vulnérabilités de navigateurs, systèmes d'exploitation, équipements etc.

Par ailleurs, la collaboration avec la Police Nationale à travers la Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité (PLCC) contribue efficacement à renforcer le dispositif de sécurité à travers les procédures sur les infractions liées à l'utilisation des systèmes d'information.

#### 2.5.2.2.4. Les audits de sécurité des systèmes d'information

Conformément aux dispositions de l'article 50 de loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI procède à l'audit et à la certification des Systèmes d'Information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques.

L'audit de sécurité des Systèmes d'Information est un processus périodique, méthodique, indépendant et documenté permettant d'évaluer le niveau de conformité d'un Système d'Information avec les exigences du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI).

Au cours de l'année, trois (03) audits organisationnels et physiques et quatre (04) audits de vulnérabilité/test d'intrusion des Systèmes d'Information ont été réalisés par les experts de l'ARTCI.

#### 2.5.2.2.5. La prévention et la réaction aux attaques

Les avis de sécurité sont des bulletins publiés par l'ARTCI, dans le but d'informer les parties prenantes sur la découverte de vulnérabilités affectant des produits et services numériques. Ils sont diffusés au rythme des découvertes et des analyses réalisées par les constructeurs, la communauté technique et les analystes du CI-CERT.

Ainsi, en 2022, l'ARTCI a émis 950 avis de sécurité dans des domaines variés de l'économie.

### 2.5.2.3. Les chiffres clés

#### INCIDENTS ENREGISTRÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈME D'INFORMATION

CATÉGORIES	NOMBRES
COLLECTE D'INFORMATION	18 222
ATTEINTE À LA DISPONIBILITÉ	79 187
TENTATIVE D'INTRUSION	106 636
INTRUSION	36 279
TOTAL	240 324

#### 2.5.2.4. Les perspectives

Pour accroître significativement le nombre d'entreprises dont les systèmes sont audités, l'ARTCI a pris les dispositions en vue de l'agrément de Prestataires d'Audit de Sécurité des Systèmes d'Information (PASSI). Le cahier de charges, le guide d'agrément ainsi que le référentiel d'exigence des PASSI sont en cours de finalisation.



**ANNEXES**

## ANNEXE 1

## LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES &amp; SPÉCIALISÉES DES SECTEURS RÉGULÉS

## SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

N°	ORGANISATION	MISSION	CONTACTS	PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	INTERET POUR LA CÔTE D'IVOIRE	POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
Organisations Internationales						
1	UIT (Union Internationale des Télécommunications)	L'UIT est l'organe spécialisé des Nations Unies pour les télécommunications. Il a été créé le 17 mai 1865 et a son siège à Genève, en Suisse ; elle est chargée de la réglementation et de la planification des télécommunications dans le monde, établit les normes de ce secteur et diffuse toutes les informations techniques nécessaires pour l'exploitation des services mondiaux de télécommunications.	Place des Nations 1211 Genève 2, Suisse Tél : +41 22 730 5111 Fax : +41 22 730 7256 Tél : +221 33 859 7010 Fax : +221 33 860 6386 Courriel : itu.dakar@itu.int UIT-Zone Afrique de l'Ouest : Tél : +221 33859 7010 Fax : +221 33860 6386 Courriel : itu.dakar@itu.int	636000 CHF (depuis la PP-18)	En tant que Etat membre de l'UIT, la Côte d'Ivoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ bénéficie d'une partie du spectre des fréquences mondial, ainsi que de l'accès à de nombreuses technologies grâce aux bandes de fréquences qui lui sont allouées ;</li> <li>✓ accède aux recommandations et résolutions des travaux des secteurs de la Normalisation, des Radiocommunications et du Développement des Télécommunications de l'Union ;</li> <li>✓ bénéficie de l'expertise dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre la cybercriminalité, l'exposition des personnes aux rayonnements non ionisants l'harmonisation du cadre réglementaire, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes naturelles, etc.</li> </ul> L'UIT a un rôle central dans le secteur des télécommunications et des TIC ; à ce titre, elle représente une grande opportunité pour les pays en développement (dont la Côte d'Ivoire), une tribune internationale à travers laquelle les pays moins avancés peuvent exposer leurs points de vue, leurs difficultés, en vue de trouver des solutions.	- État membre de l'UIT - Membre du Conseil de l'UIT
2	ITSO (Organisation Internationale des Télécommunications par Satellite)	ITSO est une organisation intergouvernementale créée en 2001, dont la mission est de s'assurer qu'Intelsat Ltd, la nouvelle société commerciale en charge de la gestion des satellites et des enregistrements orbitaux, continue de fournir des services publics de télécommunications à toutes les nations du monde, sur la base des principes tels que le maintien de la connexion globale et de la couverture globale d'une part et d'autre part, la garantie d'accès non discriminatoire au système d'Intelsat.	4400 Jenifer St, NW Suite 332-Washington, DC 20015 ( <a href="http://www.itso.int">www.itso.int</a> ) Tél. : +1-202-243-5039 e-mail : itsoassist2@itso.int	Pas de cotisation	Intelsat déploie et gère un ensemble de satellites de communications et fournit des solutions Internet, de diffusion, de téléphonie et de réseaux commerciaux à plus de 200 pays et territoires par le biais de son réseau de 20 satellites géostationnaires. La Côte d'Ivoire bénéficie en tant que Partie, de tous les services satellitaires grâce à son appartenance à Intelsat, donc à l'ITSO.	Membre de l'Assemblée des Parties Membre du groupe consultatif sur les fréquences
3	FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications)	FRATEL vise à contribuer aux efforts de formation, à la coordination et la coopération technique entre ses membres, sur les questions relatives à la régulation des télécommunications/TIC.	Secrétariat de FRATEL 7, square Max Hymans 7573 0 Paris Cedex 15 France. e-mail : fratel@fratel.org	Pas de cotisation	Ce Réseau offre à la Côte d'Ivoire une plate-forme d'échanges à travers ses différentes réunions et rencontres de pays membres et vise à renforcer leur collaboration sur tous les sujets ayant trait à la régulation. c'est une réunion annuelle tournante et le pays qui accueille l'évènement met un certain nombre de commodités à la disposition de FRATEL pour l'organisation.	

## ANNEXE 1 (suite)

N°	ORGANISATION	MISSION	CONTACTS	PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	INTERET POUR LA CÔTE D'IVOIRE	POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
<b>Organisations Régionales (Afrique)</b>						
4	UAT (Union Africaine des Télécommunications)	Institution spécialisée de l'Union Africaine dans le domaine des télécommunications, l'UAT défend les intérêts de ses membres dans les conférences mondiales de prise de décisions ; elle a également pour objectifs la promotion d'initiatives visant l'intégration des marchés régionaux, l'investissement dans les infrastructures des TIC et le développement des capacités institutionnelles et humaines	CCK Building, Waiyaki Way PO Box 35282 – 00200 Nairobi, Kenya Tél. : +254 20 2322120 Fax : +254 20 2322124 Tél. : +254 20 2322120/722 203132 Fax : +254 20 2322124 e-mail : sj@atauat.org	87 500 \$ US	La Côte d'Ivoire, en qualité de membre actif de l'UAT, a, à ce titre, accès à toutes les initiatives d'intégration des services de TIC sur les marchés des communautés économiques d'Afrique, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des coûts réduits. Elle a occupé le poste de Secrétaire Général de l'Union de 2002 à 2010.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Membre du Conseil d'Administration</li> <li>✓ Membre du groupe spécial du conseil d'Administration</li> </ul> La CI a occupé le poste de Secrétaire Général de l'Union de 2002 à 2010.
5	RASCOM (Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite)	La mission de RASCOM est de concevoir, mettre en œuvre, exploiter et entretenir le secteur spatial du système des télécommunications par satellite de l'Afrique et traduire en services et outils, toutes les possibilités offertes par les satellites en y associant, si nécessaire, toute autre technologie appropriée pour l'intégration africaine.	Abidjan, Côte d'Ivoire 2, Avenue Thomasset 3628 Abidjan 01 Tél. : 20 25 73 73 e-mail : rascomps@rascom.org Directrice Générale/intérim Assistante de Direction Tél. : 20 25 73 65	100 000 \$ US	RASCOM a son siège à Abidjan et la Côte d'Ivoire détient la plus grande part d'investissement soit 12,75% évalué à 5.876.763,45 dollars US.	La Côte d'Ivoire est un Etat membre (AIGF)
6	AFUR (Association des Régulateurs Africains)	L'AFUR œuvre au développement et à l'efficacité de la réglementation des services en Afrique, en facilitant l'harmonisation des politiques de réglementation, l'échange d'informations et d'expérience entre les régulateurs, par le renforcement des capacités, par le biais de formation.	Johannesburg, Afrique du Sud P.O. Box 40343 Arcadia, 0007 MS Juanita Swanepoel AFUR Secretariat Tél. : +27 12 401 4740 Cel : +27 79 163 4453 Email : info@afurnet.org afurnet@gmail.com afur11thconf@gmail.com	9112 USD, (Cotisation annuelle)	Ce Forum est surtout une plateforme d'échanges (par le biais d'ateliers de formations et conférences) qui réunit les régulateurs de différents secteurs d'activités, pas seulement ceux des TIC ; c'est le lieu de rappeler que l'ANARE (l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire) est membre de l'AFUR et y a occupé la présidence. ARTCI président le comité sectoriel Communication	
<b>Organisations Sous régionales (Afrique de l'Ouest)</b>						
7	ARTAO (Assemblée des Régulateurs de l'Afrique de l'Ouest)	Créée en novembre 2004, l'ARTAO a depuis toujours œuvré pour une harmonisation des politiques de régulations dans l'espace CEDEAO ; elle œuvre à la promotion d'échange d'expérience entre les membres et au partage des meilleures pratiques dans le domaine de la régulation, par la mise en place d'un observatoire sur les TIC de la sous-région.	Abuja, Nigéria Plot60 Yakubu Gowon Crescent Asokoro Tél. : +234 9523 7512 E-mail : executiveofficer@watra.org Mr Rufus Samuel Secréariat ARTAO. e-mail : rufus@watra.org laminou@watra.org Tél. : +234 9523 7512 Tél. : +234 8033331053	40 000 \$ US (cotisation annuelle)	L'ARTAO offre à la Côte d'Ivoire, un cadre d'échange très attractif, en ce sens qu'elle permet d'y rencontrer les pays anglophones ayant généralement de meilleures pratiques en matière de régulation comparativement aux francophones de la sous-région. L'adhésion et l'appartenance à l'ARTAO sont soumises à une cotisation annuelle.	Membre
8	CRTEL (Comité des Régulateurs de Télécommunications de l'UEMOA)	Le Comité des Régulateurs de Télécommunications des Etats membres de la zone UEMOA (CRTEL) : le CRTEL est un démembrement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) ; les objectifs : - Partager les expériences en matière de régulation des services de télécommunications ; - Harmoniser le cadre réglementaire des TIC dans l'UEMAO.	Ouagadougou, Burkina Faso Tél. : 226 5031 8873	Pas de cotisation	Le CRTEL offre à la Côte d'Ivoire, un cadre d'échanges d'expériences en matière de régulation des services de télécommunications. Dans le même élan, l'UEMOA a créé une autre plateforme d'échanges entre opérateurs du secteur des TIC de la sous-région ouest-africaine, appelée « COFTEL », la Conférence des Opérateurs et Fournisseurs de services de Télécommunications, à laquelle appartiennent certains opérateurs puissants des TIC de Côte d'Ivoire.	

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

N°	ORGANISATION	MISSION	CONTACTS	PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	INTERET POUR LA CÔTE D'IVOIRE	POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
1	AFAPDP (Association Francophone des Autorités de Protection de Données Personnelles)	L'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) a été créée sous l'impulsion de représentants d'autorités de protection des données personnelles francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).	8 rue Vivienne CS 30223 75083 Paris Cedex 2 e-mail : contact@afapdp.org	4500 euros (environ 4 995 USD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcer l'efficacité des membres de l'association dans la promotion et l'application du droit à la protection des données personnelles,</li> <li>✓ Coopérer avec d'autres organisations et associations</li> </ul>	La Côte est membre statutaire depuis septembre 2016
2	RAPDP (Réseau Africain de la Protection des Données à Caractère Personnel)	Le RAPDP regroupe les Autorités dont la mission est la promotion de la protection des données personnelles et de la vie privée dans leur pays. Le RAPDP regroupe également les Etats disposant d'une législation, mais n'ayant pas encore une Autorité de protection des données personnelles et les pays qui envisagent de légiférer sur la protection des données personnelles en qualité d'observateurs.	Adresse : Imm. Les patios, Av. Annakhil, 3 <sup>ème</sup> Etage, Hay Riyad Rabat, Maroc Tel. : +212 5 37 71 70 73 Fax : +212 5 37 57 21 41 Email: secretariat.permanent@rapdp.org			Membre

## ANNEXE 1 (suite)

## SECTEUR POSTAL

N°	ORGANISATION	MISSION	CONTACTS	PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	INTERET POUR LA CÔTE D'IVOIRE	POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
1	UPU (union Postale Universelle)	Forte de ses 192 pays-membres, l'UPU constitue le principal forum de coopération entre les acteurs du secteur postal, permettant d'assurer un véritable réseau universel de produits et de services à la pointe du progrès. L'organisation joue un rôle de conseil, de médiation et de liaison et fournit, s'il y a lieu, l'assistance technique.	Bureau International Weltpoststrasse 4 Case postale 3000 BERNE 15 SUISSE Tél : +41 31 350 31 11 Fax : +41 31 350 31 10 FATUMA HIRSI MOHAMED Coordonnateur régional des projets de l'UPU pour la région Afrique Bureau International Weltpoststrasse 4Case postale 3000 BERNE 15 S UISSE TEL/ + 41 31 350 31 70 E-mail	125.398 CHF (environ 126 126 615,62 USD	Elle fixe les règles des échanges de courrier international et formule des recommandations pour stimuler la croissance des volumes de la poste aux lettres, des colis et des services financiers et pour améliorer la qualité de service offert aux clients.	La Côte d'Ivoire est membre de l'UPU et va accueillir la Conférence Postale Mondiale en septembre 2020 1 <sup>er</sup> vice –président du CA depuis octobre 2016
2	UPAP (Union Panafricaine des Postes)	UPAP est une institution spécialisée de l'Union africaine (UA) qui a pour mission promouvoir des réformes en vue de développer le réseau postal physique, électronique et financier dans tous les pays membres et encourager la coopération entre parties prenantes	Union Panafricaine des Postes Plot III, Block Z Golf Course, Sekei P.O Box 6026 United republic of Tanzania Tel :+255 272 543263 Fax :+255 272 543265 Secrétaire Général Younouss Djibrine sc@pau.co.tz ; Tél : 255 27 25 432 63	41398 USD	L'organe suprême de décisions de l'Union est la Conférence des plénipotentiaires qui est composée des ministres en charge de la Communication et des Technologies de l'Information des pays membres, qui se réunit tous les quatre ans en session ordinaire pour examiner et approuver le Programme d'actions quadriennal, les plafonds de budget pour le cycle quadriennal, élire le Secrétaire général et son Adjoint entre autres. La Conférence se réunit aussi en session extraordinaire si nécessaire.	La Côte d'Ivoire est Etat membre Membre du CA
3	CPEAO (Conférence des Postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest)	La CPEAO a pour mission de coordonner les politiques postales dans l'espace CEDEAO	Tel : +234 9873 4404 e-mail : westafricapostalconference@yahoo.com AKA BROU LOUIS BLAISE Secrétaire Exécutif WAPCO e-mailakabroulb@yahoo.fr wapco.cpeao@yahoo.com Tel : 225 07 41 62 95West African Postal Conference Wuse Zone 3 Post office Abuja Nigeria PMB 52 General Post Office Garki 90001 Abuja - Nigéria Tél : 00234 909 299 51 12 E-mail : wapco.cpeao@yahoo.com	40000 USD	La CPEAO a pour mission de coordonner les politiques postales dans l'espace CEDEAO	La Côte d'Ivoire est membre du CA de la CPEAO et assure le poste de secrétaire exécutif

## ANNEXE 1 (suite)

## INTERNET

N°	ORGANISATION	MISSION	CONTACTS	PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	INTERET POUR LA CÔTE D'IVOIRE	POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
1	AFRINIC	AFRINIC est le registre régional d'adresses IP desservant l'Afrique, soit le dernier et le plus petit d'entre eux ; c'est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont le siège est à Ebène (le Maurice). Elle dispose d'équipes techniques en Afrique du Sud et de centres en Égypte et au Ghana et ses membres sont des opérateurs réseaux et fournisseurs de service Internet. Entre autres missions : - Assurer une Gestion professionnelle des ressources de numéros Internet pour la communauté Internet africaine.  ✓ - Soutenir l'utilisation et le développement de l'Internet à travers le continent.	11th Floor, Raffles Tower, Cybercity Ebene Ile Maurice contact@afarinic.net AFRINIC Ltd Tél : +230 403 51 00/ Fax : +230 4666758	300 USD	La mission de l'AFRINIC est de fournir la distribution professionnelle et efficace des ressources de numéros Internet pour la communauté Internet africaine, afin de soutenir l'utilisation et le développement de la technologie de l'Internet à travers le continent et de renforcer l'auto-gouvernance de l'Internet en Afrique en encourageant un développement de la politique participative. Permettre à la Côte d'Ivoire et particulièrement à ARTCI de tenir compte des recommandations pour renforcer la capacité opérationnelle de ses équipes.	
2	ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers)	ICANN c'est la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet ; elle est donc une autorité de régulation de l'Internet. C'est une société de droit privé à but non lucratif ayant pour principales missions d'administrer les ressources numériques d'Internet, tels que l'adressage IP et les noms de domaines de premier niveau (TLD), et de coordonner les acteurs techniques. Son siège est à Playa Vista, Los Angeles, en Californie (USA).	✓ 12025 Waterfront Drive, Suite 300 Los Angeles, CA 90094-2536 USA Tél : +1 310 301 5800 Fax : +1 310 823 8649 Ou Tél : +41 819 1844 Fax : +41 22 819 1900	Pas de cotisation	Le GAC est un comité consultatif de l'ICANN créé par les règlements de l'ICANN. Il fournit des conseils à l'ICANN sur les aspects de politique publique des responsabilités de l'ICANN dans le cadre du système des noms de domaine (DNS).	La Côte d'Ivoire est membre du GAC
3	AfricaCERT	AfricaCERT est le forum africain des équipes d'intervention en cas d'incident informatique, qui a pour but de proposer des solutions aux défis de bon fonctionnement dans l'écosystème Internet Africain.	Tel: +233 277 552 308 / +233 208 587 222 Fax : +233 302 521 696 E-mail : project@afriacert.org JEAN ROBERT <a href="mailto:globalcc@afriacert.org">globalcc@afriacert.org</a> Tél. : +233 277 552 308	Pas de cotisation	L'ARTCI (CI-CERT) est membre fondateur d'AFRICACERT	membre de AfricaCert représenté par le CI-CERT
4	OIC CERT	Fournir une plate-forme pour les pays membres d'explorer et de développer des initiatives de collaboration et les partenariats possibles pour les questions relatives à la Cybersécurité qui renforcent leur capacité de réaction dans le cyberspace.	Mohd Shamir Hashim +6 03 8992 698 / <a href="mailto:secretariat@oic-cert.org">secretariat@oic-cert.org</a>	400 USD	L'ARTCI par le CI-CERT à un droit de vote et d'éligibilité au comité directeur	membre
5	FIRST	FIRST est la première organisation mondiale reconnu dans la réponse aux incidents. L'adhésion à FIRST permet aux équipes de réponse aux incidents de répondre plus efficacement aux incidents de sécurité réagissant ainsi que proactive.  - fait la promotion des programmes de préventions sur les différentes attaques qui pourraient survenir. - Développe et promulgue les meilleures pratiques de sécurité informatique - développe et partage les informations techniques : des outils, des méthodes, des processus et des meilleures pratique	PO Box 1187 Morrisville North Carolina 27560 -1187 U.S.A., First-sec@first.org FIRST.Org, Inc., PO Box 1187 Morrisville North Carolina 27560 -1187 U.S.A.	1000 USD	FIRST fournit également des services à valeur ajoutée. Certains d'entre eux sont :  ✓ l'accès aux documents de meilleures pratiques en place à ce jour ✓ colloques techniques pour les experts en sécurité ✓ conférence annuelle de réponse aux incidents ✓ publications et webservices ✓ groupes d'intérêts spéciaux La présence du CI-CERT donne une certaine garantie pour l'accès à certains services	Le CI-CERT depuis septembre 2016 est membre du FIRST
6	CAMP (Cybersécurité Alliance for Mutual Progress)	- Construire un réseau humain mondial pour créer une communauté internationale interactive - Partager des informations sur les questions de cybersécurité pour suivre les dernières tendances en matière de cybersécurité et les politiques nationales stratégiques - Répondre de manière collective aux problèmes cybernétiques pour renforcer le pouvoir de levier politique au niveau mondial	IT Venture Tower, 135 Jungdaero, Songpagu, Seoul, Korea 05717  E-Mail : <a href="mailto:camp-sec@cybersec-alliance.org">camp-sec@cybersec-alliance.org</a>	Pas de cotisation	Partage d'expérience	Membre (MICEN)

## ANNEXE 2

TABLEAU DU POSITIONNEMENT DE L'ARTCI DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE TIC AU 31 DÉCEMBRE 2022

Organisations	Commission d'études, Groupe de Travail, Instance	Poste occupé	Echéance mandat
UIT	<b>UIT-D</b>		
	Commission d'études 1	Président	CMDT 2025
	Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT)	Vice-Président	
	Comité Consultatif du Réseau des Femmes de l'UIT-D	Représentant Afrique	
	Question 3/1/CE1 relative à l'utilisation des Télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes ;	Vice-rapporteur	
<b>UIT -T</b>			
	Groupe Consultatif pour la normalisation des Télécommunications (GCNT)	Vice-Président	AMNT 2024
	Groupe Africain de la Commission d'Etudes 3 : Question de politique générale et d'économie		
UAT	Conseil d'Administration	Membre	Conférence des Plénipotentiaires UAT 2026
GPA	Groupe de travail : 1. Global Frameworks and Standards Working 2. Digital Economy Working Group 3. Data Protection and other Rights and Freedoms Working Group 4. Digital Education 5. International Enforcement Cooperation 6. Ethics and Data Protection in Artificial Intelligence 7. Digital Citizen and Consumer 8. Data Sharing Working Group 9. Personal Data Protection in International Development Aid, International Humanitarian Aid and Crisis Management Data Protection Metrics	Membre	
AFAPDP		Membre	
RAPDP		Membre	
ICANN	Governmental Advisory Committee (GAC)	Membre	
EUROIX		Membre	
FIRST		Membre	
AFPIF		Membre	
UPAP	Commission Politique et Régulation	Président	Conférence des Plénipotentiaires UPAP 2025

## ANNEXE 3

## NUMÉROS DE SERVICE À VALEUR AJOUTÉE DÉLIVRÉS DÉLIVRÉES EN 2022

	Numéro	Bénéficiaire
1.	98103	CMSI-SAJ
2.	1383	ONG SECOURS
3.	1395	ASACI
4.	1352	KEMEET CONSULTING
5.	1362	SIIN
6.	1328	ECOBANK COTE D'IVOIRE
7.	1313	CANAL + COTE D'IVOIRE
8.	1327	SAMA MONEY CI
9.	1376	PARU
10.	1384	CODINORM
11.	98093	AFRICA'S TALKING SARL
12.	1385	PSGouv
13.	9997	ORANGE CI

## ATTRIBUTION DES CODES USSD EN 2022

	Numéro	Bénéficiaire
1.	9119	AYAEL
2.	9121	KONNECT AFRICA CI
3.	9181	EDIATTAH CONSEILS SOLUTIONS
4.	9110 - 9104	EMERGENT CI
5.	9131	SAMA MONEY CI
6.	9119	ASACI
7.	9144	KEMEET CONSULTING
8.	9133	MEDIASOFT LAFAYETTE
9.	9122	SIIN
10.	9155	BGFI BANK COTE D'IVOIRE
11.	9112	AFRILAND FIRST BANK CI

## NUMÉROS RETIRÉS EN 2022 À LA DEMANDE DES BÉNÉFICIAIRES

	Numéro	Bénéficiaire
1.	1313	ALINK
2.	98012	SYMTEL

## ANNEXE 4

TABLEAU DES DÉCISIONS NOTIFIÉES EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATION/TIC EN 2022

Notification des décisions en matière de Télécommunications/TIC		
Décisions relatives aux autorisations générales de réseaux, de liaisons radioélectriques indépendants et microstations.		
1	2022-0720 du 01 /03/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KALLY GROUP SÉCURITÉ.
2	2022-0721 du 1 <sup>er</sup> /03/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GOOL SECURITY.
3	2022-0722 du 1 <sup>er</sup> /03/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'Internet des objets (IoT) à usage privé par la société GROUPEMENT DES SERVICES EAU ET ÉLECTRICITÉ (GS2E).
4	2022-0726 du 05/05/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GLOBAL INTERIM SECURITY.
5	2022-0727 du 05/05/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société OMNI SECURITY.
6	2022-0728 du 05/05/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ARDIME SÉCURITÉ ET SERVICES.
7	2022-0729 du 05/05/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ROXGOLD SANGO.
8	2022-0730 du 05/05/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SÉCURITÉ MAXIMUM GROUP
9	2022-0731 du 05/05/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société RAZEL-BEC Côte d'Ivoire.
10	2022-0732 du 05/05/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société CIVILE IMMOBILIÈRE VERY IMPORTANTE RESIDENCE.
11	2022-0734 du 05/05/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de microstations terriennes (VSAT) par la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI).
12	2022-0749 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société MAMLAKAH GROUP.
13	2022-0750 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ASALFO FORCE-ONE SÉCURITÉ.
14	2022-0751 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société COLOMBE SERVICES SÉCURITÉ.
15	2022-0752 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SECUREX AFRIQUE.
16	2022-0753 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SEBI SÉCURITÉ PRIVÉE.
17	2021-0754 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société PROTECT AFRIC SECURITY.

## ANNEXE 4 (suite)

Notification des décisions en matière de Télécommunications/TIC		
Décisions relatives aux autorisations générales de réseaux, de liaisons radioélectriques indépendants et microstations.		
18	2022-0755 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SOLEVO Côte d'Ivoire.
19	2022-0756 du 05/07/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'utilisation et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société PERSEUS MINING CI.
20	2022-0757 du 05/07/2022	autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de microstations terriennes (VSAT) par la société PERSEUS MINING CI.
21	2022-0758 du 05/07/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société PORTAIL DES SERVICES (PORDES).
22	2022-0766 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société WEST AFRICA SECURITY.
23	2022-0775 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Société Ivoirienne de Sécurité Puissance SIS-6 à Abidjan.
24	2022-0781 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société G4S SECURE SOLUTIONS à Abidjan.
25	2022-0786 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société KESTREL.
26	2022-0788 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société NAS IVOIRE.
27	2022-0797 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour la revente de capacités de transmission nationales et internationales par la société MAGAL TELECOM AFRICA Sarl.
28	2022-0799 du 17/11/2022	renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou de microstations terriennes (VSAT) par la société RAZEL-BEC Côte d'Ivoire.
Décision relative à la planification de la bande de fréquence 3300-3600 MHZ pour le déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire.		
29	2022-0740 du 05/07/2022	planification de la bande de fréquences 3300-3500 MHZ pour le déploiement des réseaux de cinquième génération de technologie mobiles 5G en Côte d'Ivoire.
Décisions portant autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'équipements passifs ou d'infrastructures de Télécommunications/TIC.		
30	2022-0733 du 05/05/2022	autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC d'équipements passifs ou d'infrastructures passives de Télécommunications/TIC par la société Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES).

## ANNEXE 5

## TABLEAU DE DÉCISIONS NOTIFIÉES EN MATIÈRE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN 2022

Notification des décisions en matière de Protection de Données à Caractère Personnel		
1	2021-0696 du 03/12/2021	autorisation de traitements de données à caractère personnel par WAVE Côte d'Ivoire.
2	2021-0697 du 03/12/2021	autorisation de traitements des données à caractère personnel par la société Capture Solutions Côte d'Ivoire.
3	2022-0717 du 1 <sup>er</sup> /02/2022	autorisation de traitements de données à caractère personnel par la société MaiSoin SARL.
4	2022-0718 du 1 <sup>er</sup> /02/2022	autorisation de transfert de données à caractère personnel vers la France par la société MaiSoin SARL.
5	2022-0736 du 05/05/2022	autorisation de traitements de données à caractère personnel par la société SANIA CIE (Dinor App).
6	2022-0737 du 05/05/2022	autorisation de transfert de données à caractère personnel vers les USA par la société SANIA CIE.
7	2022-0742 du 05/07/2022	autorisation de traitement de données à caractère personnel (Vidéosurveillance) par la société Versus Bank.
8	2022-0744 du 05/07/2022	autorisation de traitement de données à caractère personnel (Vidéosurveillance) par la société SOLIBRA
9	2022-0746 du 05/07/2022	autorisation de traitements de données à caractère personnel par Orange Côte d'Ivoire.
10	2022-0748 du 05/07/2022	autorisation de traitements de données à caractère personnel par FARMSTRONG COMMODITIES
Décisions relatives aux avertissements et mise en demeure en matière de protection de données à caractère personnel		
11	2022-0800 du 17/11/2022	avertissement et mise en demeure de l'hôtel TIAMA en matière de protection de données à caractère personnel.
12	2022-0801 du 17/11/2022	avertissement et mise en demeure du cabinet CIFIP en matière de protection de données à caractère personnel.

## ANNEXE 6

## LISTE DES OPÉRATEURS PRIVÉS POSTAUX AUTORISÉS

SERVICES POSTAUX SOUMIS AU RÉGIME DE LICENCE (1)				
SERVICE UNIVERSEL				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	LICENCE	DURÉE DE LA LICENCE
LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE	17 BP 105 Abidjan 17 Tél : 27 20 00 69 50 Cél : 07 67 77 84 10. Abidjan plateau, Immeuble Postel.	COLIS/COURRIERS ORDINAIRE PRIORITAIRE AUTRES	20-01201 du 03 avril 2020	10 ans

SERVICES POSTAUX SOUMIS AU RÉGIME D'AUTORISATION				
SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX (4)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉE DE L'AUTORISATION
LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE	17 BP 105 Abidjan 17 Tél : 27 20 00 69 50 Cél : 07 67 77 84 10. Abidjan plateau, Immeuble Postel.	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	03/SPI/20/ARTCI/DAPO du 03 avril 2020	10 ans
BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS	01 BP 1727 Abidjan 01 Tél : 27 21 22 04 20 Av. Christiani, à la montée du pont FHB, à côté de la FIF - Zone 1 Treichville.	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	04/SPI/20/ARTCI/DAPO du 19 juin 2020.	10 ans
SUNSHINE LOGISTIQUE - SERVICE	07 BP 770 Abidjan 07 Tél : 27 21 34 12 59 Aéroport FHB	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	05/SPI/20/ARTCI/DAPO du 19 juin 2020.	10 ans
TOP CHRONO	18 BP 1918 Abidjan 18, Tél : 27 20 35 39 49 / 2721 24 09 15 Zone 4 – Carrefour Mercedes, direction rue Paul Langevin	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	01/SPI/21/ARTCI/DAPO du 07 avril 2021.	10 ans

## ANNEXE 6 (suite)

SERVICES POSTAUX SOUMIS AU RÉGIME D'AUTORISATION				
SERVICES POSTAUX NATIONAUX (14)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
ALIAS CI-TRANSIT	12 BP 1789 Abidjan 12 Tél. : 27 21 35 56 16 Zone 4C Rue Sir Blanchard	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	04/SPN/20/ARTCI/DAPO du 03 avril 2020	10 ans
KAMTAR	04 BP 946 Abidjan 04 Tél. : 25 22 00 90 01 Cél : 66 36 91 93 Cocody-Rivière 3,-Zone Blaise Pascal.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	01/SPN/21/ARTCI/DAPO du 01 avril 2021.	10 ans
CODITRANS	15 BP 503 Abidjan 15 Tél. : 27 21 75 70 63/27 21 75 70 76 - Zone 4C rue G 103	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	02/SPN/21/ARTCI/DAPO du 01 avril 2021.	10 ans
FACTOR EXPRESS	01 BP 3317 Abidjan 01 Tél. : 27 21 25 18 84 Cél : 07 07 08 17 08 Marcory - Zone 4, rue Thomas Edison.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	03/SPN/21/ARTCI/DAPO du 01 avril 2021.	10 ans
IVOIRRAPID	26 BP 711 Abidjan 26 Tél. : 27 21 37 43 46 Cél : 07 77 37 75 35/ 07 68 70 05 00 Marcory - Biétry, rue La Volière.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	04/SPN/21/ARTCI/DAPO du 01 avril 2021.	10 ans
DEMATRAL EXPRESS	16 BP 361 Abidjan 16 Tél. : 22 01 03 04 Treichville - Gare de Bassam.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	05/SPN/20/ARTCI/DAPO du 19 juin 2020.	10 ans
ECART SERVICES IVOIRY COAST (JUMIA CI)	26 BP 684 Abidjan 26 Tél. : 27 21 00 66 67 Marcory - Immeuble Roche BOBOIS 06 BP 6287 Abidjan 06	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	06/SPN/20/ARTCI/DAPO du 01 septembre 2020.	10 ans
GDEX	Tél. : 27 22 42 39 39/ 27 22 42 48 55 Cocody -Angré Château groupement 4000C, villa 403.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	05/SPN/21/ARTCI/DAPO du 01 avril 2021.	10 ans
MEDDY COURSES	01 BP 4748 Abidjan 01 Tél. : 27 2136 1915/05 5565 2115 Koumassi SICOGI	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	06/SPN/21/ARTCI/DAPO du 09 juin 2021.	10 ans
TECHNIQUES TROPICALES SERVICE CÔTE D'IVOIRE TTS CI	06 bp 693Abidjan 06 Tél. : 07 07 68 64 64	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	07/SPN/21/ARTCI/DAPO du 09 juin 2021.	10 ans
UTB EXPRESS SA	01 BP 4313 Abidjan 01 Tél. : 27 21 24 18 34	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	08/SPN/21/ARTCI/DAPO du 09 juin 2021.	10 ans
COLIVOIRE EXPRESS	06 BP 243 Abidjan 06 Tél. : 27 22 41 63 73 Cocody Deux plateaux	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	10/SPN/21/ARTCI/DAPO du 02 septembre 2021.	10 ans
CODIMESS	01 BP 8476 Abidjan 01 Tél. : 27 2154 90 90 Marcory Bld deMarseille	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	11/SPN/21/ARTCI/DAPO du 25 janvier 2022.	10 ans
PAPS CI	30 BP 662 Abidjan 30 Tél. : 07 07 69 04 04/07 57 99 27 76 Treicville immeuble SCI Chevalier de Clieu (ex Drocolor)	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	12/SPN/21/ARTCI/DAPO du 25 janvier 2022.	10 ans

## ANNEXE 6 (suite)

SERVICES POSTAUX SOUMIS AU RÉGIME D'AUTORISATION				
SERVICES POSTAUX DE TRANSFERT D'ARGENT (3)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
INTERCONTINENTAL EXPRESS HOLDING SA	27 BP 902 Abidjan 27 Cel : 05 04 04 46 85 / 05 06 06 49 82 Cocody-Angré Batim Star Building	TRANSFERT D'ARGENT	01/SPTA/20/ARTCI/DAP 0 du 03 avril 2020.	10 ans
PAYKAP INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE	23 BP 400 Abidjan 23 Cel : 07 79 06 44 11 Cocody Attoban.	TRANSFERT D'ARGENT	02/SPTA/20/ARTCI/DAP 0 du 03 avril 2020.	10 ans
OSIS TECHNOLOGIES	16 BP 292 Abidjan 16 Tél : 2720 22 59 87 / 07 48 73 55 73	TRANSFERT D'ARGENT	03/SPTA/20/ARTCI/DAP 0 du 15 octobre 2020.	10 ans.
SERVICES POSTAUX DE TRANSPORT D'ENVOIS POSTAUX (1)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
COMPAGNIE DE TRANSPORT EXPRESS (CTE)	05 BP 1971 Abidjan 05 Tél.: 07 07 78 71 58/48 Treichville immeuble Nanan Yamouso	SERVICE POSTAUX DE TRANSPORT D'ENVOIS POSTAUX	n°09/SPN/21/ARTCI/DAP 0 du 02 aout 2021	10 ans
SERVICES POSTAUX DE DISTRIBUTION D'IMPRIMES DE TOUT POIDS (1)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
PAPS CI	30 BP 662 Abidjan 30 Tél. : 07 0769 04 04/07 57 99 27 76 Treichville immeuble SCI Chevalier de Clieu (ex Drocolor)	DISTRIBUTION D'IMPRIMES DE TOUT POIDS	01/SDI/21/ARTCI/DAPO du 10 décembre 2021.	10 ans

ACTIVITÉS	INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DE L'EXPRESS INTERNATIONAL 2021			
	TOP CHRONO	BOLLORE	LA POSTE CI	TOTAL
VOLUMES	5263	8749	5911	19 923
CHIFFRE D'AFFAIRES	68 084 820	531 500 000	16 005 201	615 590 021
INVESTISSEMENTS	1 500 000			1 500 000
EMPLOIS	45	35		80

ACTIVITÉS	INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ TOTAL DE L'EXPRESS 2021		
	EXPRESS NATIONAL	EXPRESS INTERNATIONAL	TOTAL
VOLUMES	900 085	19 923	920 008
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 927 746 732	615 590 021	2 543 336 753
INVESTISSEMENTS	10 678 144	1 500 000	12 178 144
EMPLOIS	340	80	420

**ANNEXE 6 (suite)****INDICE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DU SECTEUR POSTAL (2IDP)**

Le 2 IDP est un indice composite qui évalue la performance des pays pour quatre aspects clés du développement postal : fiabilité, accessibilité, pertinence et résilience.

Le classement de 2021 de l'indice intégré pour le développement postal couvre un total de 168 pays. Le score mondial moyen pour l'indice est de 33 (contre 36 en 2020).

Le score moyen de l'Afrique pour le 2 IDP est de 17.85 (22,37 en 2019) en baisse probablement à cause de la pandémie à COVID-19, ce qui la place derrière la région Caraïbes (18.74). La répartition des scores pour les deux régions est très similaire, en ce qui concerne à la fois les scores moyens et les variations. Pour 2020 et 2021, pour le continent africain, c'est le Ghana qui décroche la première place devant le Cameroun (56) et le Nigéria (68). Ces trois pays affichent les meilleures performances en Afrique.

La Côte d'Ivoire se place à la 102ième place pour 2021. Elle évolue positivement 2017.

PAYS	2019			2020			2021		
	RANG	SCORE	ÉVOLUTION	RANG	SCORE	ÉVOLUTION	RANG	SCORE	ÉVOLUTION
MAURICE	66	40.53	-8.64	63	40.48	-0.05	79	31.95	-8.53
NIGERIA	62	41.88	-8.97	64	40.04	-1.85	68	35.89	-4.15
MAROC	82	33.08	-12.03	88	31.38	-1.70	77	32.42	+1.04
CAMEROUN	103	24.17	-13.55	69	38.52	+14.35	56	43.15	+4.63
TOGO	113	21.25	-13.00	112	19.82	-1.43	105	18.95	-0.87
CAP-VERT	90	29.34	-1.25	90	30.09	+0.75	97	22.13	-7.96
SENEGAL	71	38.20	+7.77	85	33.92	-4.29	71	35.56	+1.64
GHANA	74	37.08	-2.07	57	44.08	+7.00	53	45.13	+1.05
<b>CÔTE D'IVOIRE</b>	<b>124</b>	<b>17.47</b>	<b>+5.39</b>	<b>109</b>	<b>20.75</b>	<b>+3.29</b>	<b>102</b>	<b>19.73</b>	<b>-1.02</b>
BURKINA-FASO	130	14.73	-6.86	145	11.28	-3.45	147	9.41	-1.87
BENIN	141	12.29	-7.13	132	14.80	+2.50	116	14.83	+0.03
MALI	148	10.88	-7.08	170	0.00	-10.88	159	6.13	+6.13
NIGER	151	9.04	-0.87	155	7.83	-1.21	154	7.37	-0.46
GUINEE	167	5.22	-0.30	131	15.31	+10.09	128	13.10	-2.21

## ANNEXE 7

## GLOSSAIRE

**2G** : Norme désignant les réseaux mobiles de Deuxième génération. Plus connu sous le standard GSM (Global System for Mobile communications), les trois principaux avantages de la technologie 2G par rapport à ces prédécesseurs sont : les conversations téléphoniques numériquement encryptés, une gestion plus efficace du spectre et l'introduction de services comme les sms et la donnée. Il demeure encore très utilisé à cause de ses performances de qualité sur la voix.

**3G** : Norme désignant les réseaux mobiles de Troisième Génération. Plus connus sous les standards UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) ou CDMA2000. La norme 3G permet des débits allant jusqu'à 42 MB/s. Les applications grands publics de la 3G sont l'Internet mobile, le visionnage de vidéos et la visiophonie.

**4G** : La 4G est la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s (débit minimum défini par l'UIT). En pratique, les débits sont de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s selon le nombre d'utilisateurs, puisque la bande passante est partagée entre les terminaux actifs des utilisateurs présents dans une même cellule radio.

**Adresse IP** : Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

**Agrément** : L'agrément est la reconnaissance officielle qui émane d'une autorité reconnue, qu'une personne (physique ou morale) possède la formation et les qualités nécessaires pour recevoir un titre professionnel et qu'elle rencontre les critères spécifiques de compétences associés à la pratique dans son domaine d'expertise.

**AIGF** : Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences.

**Autorisation générale** : Autorisation qui est accordée par l'Autorité Nationale de Régulation à une entreprise et qui l'oblige à obtenir une décision explicite de l'Autorité Nationale de Régulation avant d'exercer les droits découlant de cet acte et à communiquer les informations nécessaires sur le réseau ou le service proposé.

**Autorité administrative** : Une autorité administrative indépendante est un organisme étatique plus ou moins indépendant du pouvoir exécutif. C'est donc une forme spécifique des organisations administratives, qui bénéficient d'un plus large degré d'autonomie à l'égard du politique que l'administration classique. Les autorités administratives indépendantes ont souvent un pouvoir de sanction ou de réglementation, ce qui en fait des organismes quasi-juridictionnels.

**Autorité de certification** : En cryptographie, une Autorité de Certification (AC) est un tiers de confiance permettant d'authentifier l'identité des correspondants. Une autorité de certification délivre des certificats décrivant des identités numériques et met à disposition les moyens de vérifier la validité des certificats qu'elle a fournis.

**Autorité de protection** : Autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis œuvre conformément aux dispositions de la loi 2013-450.

**Avis** : Termes juridiques s'appliquant à toute les branches du droit au résultat de consultation, facultatives ou obligatoire selon le cas ; demandé aux organes les plus divers, en l'espèce au Conseil de Régulation.

**Bluetooth** : Bluetooth est une technologie de réseau personnel sans fils (noté WPAN pour Wireless Personal Area Network), c'est-à-dire une technologie de réseaux sans fils d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire. L'objectif de Bluetooth est de permettre de transmettre des données ou de la voix entre des équipements possédant un circuit radio de faible coût, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres et avec une faible consommation électrique.

**Botnet** : Réseau de PC zombies contrôlés à distance par un pirate informatique à l'aide de bots pour lancer des attaques de masse (ex : spam, dos...).

La traduction exacte de « Botnet » est la fusion de deux mots « bot => robot » et « network => réseau ». Un Botnet désigne un très grand réseau dont les ordinateurs sont infectés avec un certain cheval de Troie. L'auteur du cheval de Troie contrôle l'ordinateur infecté, qui alors réagit à ses ordres quasi automatiquement comme le feraient des robots. De grands Botnet se composent d'un nombre de cinq à six-millions d'ordinateurs – à l'insu de leurs propriétaires.

**Catalogue (d'interconnexion) :** Offre technique et tarifaire d'interconnexion publiée par les opérateurs de réseaux publics de Télécommunication/TIC.

**Certificat électronique :** Document numérique permettant de valider le lien entre une signature électronique et son signataire.

**CI-CERT (Côte d'Ivoire - Computer Emergency Response Team) :** Cellule nationale de réponse aux incidents informatiques survenant dans le cyberspace ivoirien.

**Code des Télécommunications :** Code juridique qui regroupe, en droit, des dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques.

**Code postal :** Le code postal est un ensemble court de chiffres ou de lettres inclus dans l'adresse postale, et utilisé par les entreprises postales pour simplifier et accélérer l'acheminement du courrier.

**Commerce électronique :** Toute activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services.

**Consultation publique :** Ou concertation publique est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle légitime l'action publique, elle illustre la transparence de l'action des décideurs et maîtrise les oppositions frontales tout en adaptant le projet aux attentes des populations concernées.

**CWMP :** Le protocole TR-069 (Technical Report ou CWMP pour « CPE WAN Management Protocol »), est un protocole défini pour gérer la communication entre un équipement terminal du réseau local du client et un serveur d'autoconfiguration associé dans un même réseau appartenant à l'opérateur.

**Cybercriminalité :** Ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'information.

**Cyberspace :** Un ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs.

**De par la loi :** Acte de police signé par le Procureur et/ou un Officier de Police Judiciaire dans le cadre d'une enquête.

**Décision :** Terme général utilisé en procédure pour désigner les actes émanant d'une juridiction collégiale ou d'un magistrat unique. En l'espèce acte émanant du Conseil de régulation.

**Décret :** Décision exécutoire à porter générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre.

**Dégroupage (de la boucle locale) :** Ou l'accès dégroupé au réseau local.

**Dématérialisation :** La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la substitution est complète. Elle vise une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires (administrations, clients, fournisseurs, etc.) en format numérique ou numérisés à leur entrée.

**Defacement :** Résultat d'une activité malveillante qui a modifié l'apparence ou le contenu d'un serveur internet, et a donc violé l'intégrité des pages en les altérant.

**Domaine (Internet) :** Un domaine est un ensemble d'ordinateurs reliés à Internet et possédant une caractéristique commune. Par exemple, un domaine tel que .ci est l'ensemble des ordinateurs hébergeant des activités pour des personnes ou des organisations qui se sont enregistrées auprès de l'ARTCI qui est le registre responsable du domaine de premier niveau .ci.

**Données à Caractère Personnel :** Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support relatif à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique.

**Données biométriques :** Données visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Elles ont, pour la plupart, la particularité d'être uniques et permanentes (ADN, empreintes digitales, etc.).

**DoS/DDoS :** Le déni de service distribué (DDoS - Distributed Denial of Service attack) a lieu suite à une parallélisation d'attaques de déni de service (DoS - Denial of Services) simultanément menées par plusieurs systèmes contre un seul système victime. En informatique, le parallélisme consiste à mettre en œuvre des architectures d'électronique numérique permettant de traiter des informations de manière simultanée.

**Économie numérique :** Appelé aussi économie de l'Internet ou du web, l'économie numérique regroupe l'ensemble des activités économiques liées au numérique.

**FAI :** Fournisseur d'accès à Internet.

**Fréquences radioélectriques ou spectre radioélectrique :** Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 3 kHz et 300GHz utilisées pour la transmission et la réception de signaux de Télécommunications/TIC.

**Homologation :** Opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation Nationale de Régulation pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunication/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur.

**Indice IHH (Indice Herfindahl-Hirschmann) :** L'Ihh est un indice mesurant la concentration du marché.

**Indisponibilité :** Système ou donnée inaccessible en un temps défini.

**Interconnexion :** Liaison physique et logique des réseaux de Télécommunications/TIC publics utilisée par la même entreprise ou une entreprise différente afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre. La définition de l'interconnexion prend également en compte les arrangements commerciaux entre opérateurs pour la prise en charge des communications de chacun d'eux.

**IPv4 :** IPv4 (Internet Protocol version 4) est la première version d'Internet Protocol (IP) à avoir été largement déployée, et qui forme encore en 2015 la base de la majorité des communications sur Internet, avec l'IPv6. Chaque interface d'un hôte IPv4 se voit attribuer une ou plusieurs adresses IP codées sur 32 bits.

**IPv6 :** IPv6 (Internet Protocol version 6) est un protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection). IPv6 est l'aboutissement des travaux menés au sein de l'IETF (Internet Engineering Task Force) au cours des années 1990 pour succéder à IPv4. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPv6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPv4 permettant le problème de rupture des adresses Internet.

**Itinérance ou Roaming :** Prestation permettant aux abonnés d'un opérateur mobile d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur mobile dans une zone non couverte par le réseau nominal d'origine ou d'origine desdits abonnés.

**IXP :** Internet Exchange Point.

**Liaison louée :** Ou ligne spécialisée (LS) est en informatique ou en télécommunication une liaison physique de niveau 2 (cf. Modèle OSI), connectée en permanence entre deux bâtiments distants. Elle n'est qu'exclusivement partagée entre ces deux points, à la différence des réseaux dits «partagés» où tous les abonnés disposent des mêmes ressources matérielles et logicielles (liaisons et routeurs IP).

**Licence d'exploitation postale :** Acte administratif par lequel le gouvernement autorise une personne morale à fournir le service universel postal sur le territoire national.

**Licence individuelle :** Autorisation préalable délivrée par l'État à une personne morale qui confère à cette dernière des droits et obligations spécifiques aux fins de l'exploitation d'une activité de Télécommunications/TIC.

**Mailing-List :** Ou liste de diffusion est un des services les plus couramment utilisés sur internet, permettant à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires dits abonnés.

**Malware :** Ou logiciel malveillant ou malicieux est un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté.

**Mandat :** Prestation qui consiste à transférer des fonds par voie postale, télégraphique ou électronique ou par tout autre moyen et à les remettre au destinataire.

**Marchés pertinents :** Marché spécifique d'un service de Télécommunications/TIC ouvert au public. Les règles de détermination des marchés pertinents en Côte d'Ivoire sont : la substitutivité de l'offre, la substitutivité de la demande, la délimitation géographique, l'existence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée, l'absence d'une évolution des marchés vers une concurrence dynamique, l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux défaillances du marché.

**NETBIOS :** Network Basic Input/Output System (NETBIOS) est un système de nommage et une interface logicielle qui permet d'établir des sessions entre différents ordinateurs d'un réseau.

**NIC :** Nommage Internet en Coopération, chargé de gérer généralement les domaines de premier niveau.

**Nom de domaine :** Un nom de domaine est une adresse Internet qui masque une adresse IP. Par exemple www.abidjan.net est plus facile à mémoriser que 74.54.233.78.

**Opérateur puissant (ou notifié) :** Opérateur qui a été désigné par l'Autorité Nationale de régulation, individuellement ou conjointement avec d'autres, comme ayant une influence significative sur un marché pertinent. Il doit être en mesure de se comporter, dans une mesure appréciable, de manière indépendante de ses concurrents, de ses clients et en fin de compte des consommateurs.

**Ordonnance :** Acte fait par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi. Avant sa Ratification, l'Ordonnance à valeur de règlement, après sa ratification, elle prend valeur de loi.

**Partage d'infrastructures :** Le partage des infrastructures de services mobiles est une solution qui permet de faire baisser le coût de mise en service des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou sur les marchés marginaux. Il existe deux grandes catégories de partage des infrastructures de services mobiles : le partage passif et le partage actif. Le premier a trait au partage des espaces physiques, par exemple des bâtiments, de sites et pylônes, alors que les réseaux restent distincts. Le partage actif implique, quant à lui, le partage d'éléments de la couche active des réseaux mobiles, tels que les antennes, les stations de base, voire des éléments du réseau central. Cette forme de partage comprend également l'itinérance mobile, qui permet à un opérateur d'utiliser le réseau d'un autre opérateur là où il ne dispose pas de couverture ou d'infrastructures qui lui appartiennent en propre.

**PCI-DSS :** Norme de sécurité des données de cartes bancaires dans les systèmes d'informations dans l'industrie des cartes de paiement.

**Phishing :** L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance (banque, administration, etc.) afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Cette attaque peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques.

**PKI (Public Key Infrastructure) :** Est un ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels en vue de gérer le cycle de vie des certificats numériques ou certificats électroniques.

**Plan de continuité :** Le plan de continuité ou plan de continuité d'activité (PCA) est à la fois le nom d'un concept, d'une procédure et du document qui la décrit.

**Plan de numérotation :** Le plan de numérotation (également appelé indicatif téléphonique) est un système de numérotation utilisé dans les télécommunications afin d'attribuer des numéros de téléphone suivant la provenance de l'appel téléphonique. Ils varient selon le pays ou la région d'où provient l'appel.

**Portabilité :** Possibilité pour un utilisateur de services de Télécommunications/TIC de conserver le numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.

**QoS (Quality of Service) :** ou Qualité de Service désigne la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets.

**Ransomware :** Forme d'extorsion imposée par un code malveillant sur un utilisateur du système. Si ce dernier refuse de payer ou d'effectuer une tâche imposée, le service auquel il veut accéder lui est refusé par le code malveillant.

N.B : On peut citer par exemple un code qui a chiffré des fichiers, et qui empêche alors l'utilisateur d'y accéder. Ce dernier reçoit également une note fournissant des indications de paiement (ou autre forme de chantage) afin de pouvoir récupérer les fichiers inutilisables en l'état.

**Régulation :** Dans le secteur des télécommunications, la régulation peut se définir comme l'application, par l'autorité compétente, de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de télécommunications de s'exercer librement, ainsi que le prévoit la loi.

**Ressource rare :** Constitué par les ressources de numérotation, les fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les adresses IP.

**RDP :** Remote Desktop Protocol est un protocole qui permet à un utilisateur de se connecter sur un serveur exécutant Microsoft Terminal Services. Des clients existent pour la quasi-totalité des versions de Windows, et pour d'autres systèmes d'exploitation, comme les systèmes GNU/Linux.

**Service Universel :** Principale composante du service public des télécommunications définies par la loi qui a pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Il assure l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines téléphoniques sur le domaine public. Il prévoit des conditions tarifaires et techniques spécifiques, adaptées aux personnes qui ont des difficultés d'accès au service téléphonique en raison de leur handicap ou de leur niveau de revenu.

**Signature électronique :** La signature numérique (parfois appelée signature électronique) est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

**SIM (carte) :** Puce contenant un microcontrôleur et de la mémoire. Elle est utilisée en téléphonie mobile pour stocker les informations spécifiques à l'abonné d'un réseau mobile, en particulier pour les réseaux de type GSM, UMTS et LTE. Elle permet également de stocker des données et des applications de l'utilisateur, de son opérateur ou dans certains cas de tierces parties. La carte SIM contient l'identifiant de l'abonné et de l'opérateur mobile.

**SMB :** Le protocole Server Message Block (SMB) est un protocole permettant le partage de ressources sur des réseaux locaux avec des PC sous Windows.

**SNMP :** Simple Network Management Protocol, en français « protocole simple de gestion de réseau », est un protocole de communication qui permet aux administrateurs réseau de gérer les équipements du réseau, de superviser et de diagnostiquer des problèmes réseaux et matériels à distance.

**Spam :** Courrier électronique non sollicité, avec un objectif commercial ou malveillant, qui est envoyé de manière massive vers différents destinataires simultanément, alors que ces derniers n'ont rien demandé.

**SSL/TLS :** La Transport Layer Security (TLS) ou « Sécurité de la couche de transport », et auparavant son prédécesseur la Secure Sockets Layer (SSL) ou « Couche de sockets sécurisée », sont des protocoles de sécurisation des échanges sur un réseau informatique, en général, mais en particulier, sur Internet.

**Terminaison d'appel :** Ou tarif d'interconnexion est le montant par minute payé par un opérateur téléphonique fixe ou mobile pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau d'un autre opérateur qui amène alors l'appel jusqu'à destination.

**TELNET :** Telnet (terminal network ou telecommunication network, ou encore teletype network) est un protocole utilisé sur tout réseau TCP/IP, permettant de communiquer avec un serveur distant.

**TFTP :** Trivial File Transfer Protocol ou protocole simplifié de transfert de fichiers est un protocole simplifié de transfert de fichiers. Il fonctionne en UDP sur le port 69, au contraire du FTP qui utilise lui TCP.

**TIC :** Technologie de l'Information et de la Communication.

**Trivial File Transfer Protocol** ou protocole simplifié de transfert de fichiers est un protocole simplifié de transfert de fichiers. Il fonctionne en UDP sur le port 69, au contraire du FTP qui utilise lui TCP.

**Transaction électronique :** Ensemble cohérent d'échange d'informations relatives à une même idée ou à un même acte, entre deux ordinateurs au travers d'un réseau informatique. Exemples : Achet en ligne (commerce en ligne), paiement de ses factures avec le mobile.

**Union Internationale des Télécommunications** L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

**Usurpation d'identité (Spoofing) :** Action de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Incitation délibérée à un utilisateur ou à une ressource à effectuer une action incorrecte. Tentative de gagner l'accès en se faisant passer pour un utilisateur autorisé.

**Virus (informatique) :** Un virus est un programme informatique souvent chargé de code malveillant situé dans le corps d'un autre, qui, lorsqu'on l'exécute, se charge en mémoire et exécute les instructions que son auteur a programmé. Au sens large, on utilise souvent et abusivement le mot virus pour désigner toute forme de logiciel malveillant.

**VSAT :** Le sigle VSAT (Very Small Aperture Terminal) « terminal à très petite ouverture » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres.

**WIFI :** Un réseau Wi-Fi permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.

## NOTRE VISION



Assurer une régulation collaborative pour un développement durable de l'économie numérique.

## NOS VALEURS



**P**roactivité



**I**ntégrité



**S**olidarité



**T**ransparence



**E**xpertise



ARTCI

---

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

---

## NOS MISSIONS



### Réguler

- Le secteur des Télécommunications
- Le secteur postal



### Protéger

- Les droits des consommateurs de services numériques
- Les réseaux et systèmes d'information
- Les Données à Caractère Personnel et la vie privée



### Gérer

- Les transactions électroniques
- Les noms de domaine (le point CI) et les adresses Internet de la Côte d'Ivoire
- Le point d'échange Internet de la Côte d'Ivoire (CIVIX)
- Le centre de veille et de réponse aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency ResponseTeam (CI-CERT)